



Ville de PLABENNEC

RECUEIL DES

DÉLIBÉRATIONS

*DECISIONS PRISES EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL*

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Année 2017

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Débat d'orientations budgétaires 2017	13 février 2017
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme du Pays des Abers	13 février 2017
Intégration du service éducation sportive au budget annexe Enfance/jeunesse	13 février 2017
Convention de transfert de gestion d'infrastructures de communication électroniques au syndicat mixte Mégalis Bretagne dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit	13 février 2017
Reconduction de la convention de déversement des eaux usées de l'établissement PRIMEL GASTRONOMIE dans le réseau public de collecte	13 février 2017
Dénomination du complexe sportif	13 février 2017
Compte administratif général Commune 2016	30 mars 2017
Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2016	30 mars 2017
Compte administratif annexe Eau 2016	30 mars 2017
Compte administratif annexe Assainissement 2016	30 mars 2017
Affectation des résultats des comptes administratifs 2016	30 mars 2017
Compte de gestion 2016	30 mars 2017
Budget primitif général Commune 2017	30 mars 2017
Budget primitif annexe Enfance-jeunesse 2017	30 mars 2017
Budget primitif annexe Eau 2017	30 mars 2017
Budget primitif annexe Assainissement 2017	30 mars 2017
Taux de fiscalité	30 mars 2017
Forfait scolaire 2017 aux établissements privés d'enseignement du premier degré	30 mars 2017
Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire	30 mars 2017
Demandes de subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2017	30 mars 2017
Demande de subvention pour l'installation d'équipements d'auto surveillance du réseau d'assainissement	30 mars 2017
Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	30 mars 2017
Protocole d'accord modifié entre la commune et l'office public de l'habitat Brest Métropole Habitat pour une opération de réaménagement d'un immeuble au centre-ville	30 mars 2017
Cession d'un délaissé de voie communale n° 13, lieudit Fontaine Blanche	30 mars 2017
Cession d'une portion du chemin rural n° 18, lieudit Créac'h Cuden	30 mars 2017
Acquisition d'une parcelle avenue de Waltenhofen	30 mars 2017
Création d'un contrat d'accès à l'emploi (CAE) aux services administratifs	30 mars 2017
Participation au financement du Printemps des Abers	30 mars 2017
Participation au financement des Tréteaux Chantants	30 mars 2017
Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »	30 mars 2017
Tarifs pour chiens en divagation	30 mars 2017
Contrat groupe d'assurance de risques statutaires avec le Centre départemental de Gestion du Finistère	30 mars 2017
Subventions aux associations	30 mai 2017
Candidature au programme « Dynamisme des villes en Bretagne »	30 mai 2017
Programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »	30 mai 2017
Renouvellement du Projet Educatif du Territoire	30 mai 2017
Tarifs des services enfance	30 mai 2017

Séjours Accueil de loisirs	
Tarifs des services enfance Accueil de loisirs hors séjours	30 mai 2017
Tarifs des services enfance Services périscolaires : création d'un tarif pour carte de pointage oubliée	30 mai 2017
Tarifs des services enfance Animation jeunesse : création d'un tarif restauration	30 mai 2017
Modification des règlements intérieurs de l'ALSH et des services périscolaires	30 mai 2017
Convention avec le Conseil Départemental pour l'initiation au breton à l'école du Lac	30 mai 2017
Tarifs du service culturel	30 mai 2017
Convention avec le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon pour les boues de la station d'épuration	30 mai 2017
Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE)	30 mai 2017
Echange foncier – Parcelles ZO 52 et ZO 51, route de Lanorven	30 mai 2017
Cession d'un délaissé de voie communale n° 22, lieu-dit Kerhals Damany	30 mai 2017
Cession de délaissés cadastrés YS 382, YS 383 et YS 384, en bordure du chemin rural de Kervillerm	30 mai 2017
Classement du chemin rural de Kergréac'h et du chemin rural n° 82 dans la voirie communale	30 mai 2017
Création et changement de dénomination de voies communales et lieudits	30 mai 2017
Modification du tableau des effectifs	30 mai 2017
Actualisation des indemnités de fonction des élus	30 mai 2017
Garantie d'emprunt SA Aiguillon Construction	30 mai 2017
Décisions budgétaires modificatives	30 mai 2017
Modification de la composition des commissions	11 juillet 2017
Modification de la commission d'appel d'offres	11 juillet 2017
Remplacement d'un membre du CCAS	11 juillet 2017
Alimentation en eau potable – Mise en conformité du captage de Traon Ederm	11 juillet 2017
Demande de subvention pour la création d'une unité de déshydratation des boues	11 juillet 2017
Demande de subvention pour les études préalables à la reconversion d'une friche urbaine rue de Kerséné	11 juillet 2017
Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière	11 juillet 2017
Intervention du SDEF pour les travaux d'extension de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique allée des Primevères	11 juillet 2017
Intervention du SDEF pour les travaux de rénovation de l'éclairage public square Pierre Corneille	11 juillet 2017
Participation de la commune au financement d'un passage de la véloroute au Scaven	11 juillet 2017
Tarif de location du podium mobile	11 juillet 2017
Admission en non-valeur de titres de recettes	11 juillet 2017
Modification des autorisations d'absence des agents	11 juillet 2017
Titres d'identité : convention avec la commune de Plouvien	11 juillet 2017
Indemnité stagiaire BAFD	11 juillet 2017
Prix de la municipalité pour peinture et sculpture	11 juillet 2017
Rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays des Abers	28 septembre 2017
Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays des Abers et convention de délégation de gestion des services	28 septembre 2017
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers	28 septembre 2017

Schéma de mutualisation des services du Pays des Abers	28 septembre 2017
Redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement	28 septembre 2017
Offre de concours à des travaux d'extension du réseau d'eau et d'assainissement	28 septembre 2017
Garantie d'emprunt Maison Familiale Rurale	28 septembre 2017
Reversement d'une aide attribuée par le FIPHFP	28 septembre 2017
Demande de subvention pour l'extension de la salle de basket Colette Besson	28 septembre 2017
Cession de la parcelle ZE n° 167, lieudit Keruzauouen	28 septembre 2017
Cession de la parcelle YW n° 253, lieudit Villaric	28 septembre 2017
Acquisition d'une portion de la parcelle AI n° 96, lieudit Le Coadic	28 septembre 2017
Enquête publique en vue de la cession d'un délaissé de chemin rural	28 septembre 2017
Protocole de transaction	28 septembre 2017
Convention de raccordement des eaux résiduaires des établissements PRIMEL au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale	19 décembre 2017
Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie	19 décembre 2017
Tarifs du cimetière communal	19 décembre 2017
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018	19 décembre 2017
Demande de versement du fonds de concours de la CCPA pour la création de logements sociaux	19 décembre 2017
Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018	19 décembre 2017
Modification du règlement intérieur du Multi-accueil	19 décembre 2017
Renouvellement de l'agrément du Relais Parents Assistantes Maternelles par la Caisse d'Allocations Familiales	19 décembre 2017
Renouvellement de la convention du Relais Parents Assistantes Maternelles avec les communes partenaires	19 décembre 2017
Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les services Enfance	19 décembre 2017
Subvention projet de jeunes	19 décembre 2017
Transferts des compétences Zones d'activités économiques et aires d'accueil des gens du voyage à la CCPA au 1 ^{er} janvier 2017 : évaluation des transferts de charges	19 décembre 2017
Modalités Ressources humaines des transferts des compétences Eau et assainissement à la CCPA au 1 ^{er} janvier 2018	19 décembre 2017
Modification du tableau des effectifs	19 décembre 2017
Mise en place du Compte Épargne Temps	19 décembre 2017
Adhésion contrat prévoyance agents CDG 29	19 décembre 2017
Admissions en non-valeur	19 décembre 2017
Décisions budgétaires modificatives	19 décembre 2017
Montant du loyer pour location à titre exceptionnel et transitoire	19 décembre 2017
Subvention exceptionnelle à l'UNC	19 décembre 2017
Subvention à l'association Volley Ball Club	19 décembre 2017
Convention d'accueil de bénévoles dans le cadre de la construction d'un club-house annexe à la salle de rugby	19 décembre 2017
Convention d'occupation du domaine public pour la création d'un verger conservatoire associatif	19 décembre 2017
Echange parcellaire – Parcelles ZO n° 266, 267, 269 – Vourch Vian	19 décembre 2017
Indemnité du lauréat du jeu-concours visant à la création d'un logotype pour la ville	19 décembre 2017
Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2018	19 décembre 2017
Tarif d'occupation de la place du Champ de Foire	19 décembre 2017

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Attribution du marché public pour l'entretien des espaces verts 2017/2018	1 ^{er} février 2017
Attribution du marché public pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse	16 février 2017
Décision d'ester en justice	16 mars 2017
Attribution du marché public : programmation et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'ancien EPHAD	3 avril 2017
Attribution du marché public : réfection de la Voie Communale n° 4	27 avril 2017
Attribution du marché public pour l'acquisition d'un télescopique agricole d'occasion	31 mai 2017
Attribution du marché public : réaménagement de l'avenue et de l'impasse de Kervéguen	20 juin 2017
Attribution du marché public pour les travaux de réhabilitation de la forge de Lanorven	4 juillet 2017
Attribution du marché public pour la réhabilitation d'un poste de relevage des eaux usées à Vourc'h Vras	5 octobre 2017
Attribution du marché public pour la mise en place d'une usine de déshydratation des boues à la station d'épuration	8 novembre 2017
Attribution du marché public pour les travaux de sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable	7 décembre 2017
Attribution des accords-cadres pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement	7 décembre 2017
Attribution du marché public de services pour le nettoyage des locaux communaux	7 décembre 2017
Contrat d'emprunt sur le budget assainissement – 245 000 €	12 décembre 2018

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE
Implantation d'un sens interdit route de Keravezen	2 janvier 2017
Travaux de busage VC n° 7	5 janvier 2017
Rétrécissement de la chaussée route de Taignon	18 janvier 2017
Création d'une agglomération dénommée PENHOAT, Commune de PLABENNEC	20 mars 2017
Journée concours Maison Familiale le 5 avril 2017	19 janvier 2017
Réparation de fuite sur réseau d'eau	19 janvier 2017
Parking rue racine réservé à la Maison Familiale le 5 avril 2017	23 Janvier 2017
Limitation de vitesse sur la VC n° 1	24 janvier 2017
Rétrécissement de la chaussée rue Laënnec	24 janvier 2017
Exposition d'Harley Davidson et de voitures anciennes	8 février 2017
Foire aux jouets et à la puériculture de l'association Les Fripouilles	26 janvier 2017
Vide grenier organisé par l'association Abers Country	26 janvier 2017
Dépose bordure granit rue des 3 Frères le Roy	31 janvier 2017
Transfert d'autorisation de stationnement de taxi n° 2	31 janvier 2017
Utilisation des terrains de football	3 février 2017
Recherche de fuite sur réseau d'eau	6 février 2017

Pose d'échafaudages au 1 rue de la Mairie	7 février 2017
Courses pédestres du 21 mai 2017	8 février 2017
Réalisation de bateau avenue de Waltenhofen	8 février 2017
Transfert d'autorisation de stationnement de taxi n° 3	13 février 2017
Branchement électrique au 54 rue Tanguy Malmanche	9 février 2017
Commissionnement à l'urbanisme du Policier Municipal	13 février 2017
Injonction de procéder à l'entretien des abords d'une habitation	1 ^{er} mars 2017
Abattage d'arbres à Moguérou par l'entreprise Bro Léon Elagage	20 février 2017
Course cycliste du 17 avril 2017 – Circuit du Tro Bro Leon	20 février 2017
Branchement de gaz au 28 bis rue des 3 Frères le Jeune	20 février 2017
Réglementation du stationnement devant l'entrée de la salle Marcel Bouguen	23 février 2017
Fête de l'enfance du 20 mai 2017	27 février 2017
Prévention routière auprès des aînés le samedi 18 mars 2017	27 février 2017
Resceller et remplacer cadre sur chambre Orange à Scaven	28 février 2017
Réparation de fuite d'eau sur le réseau	1 ^{er} mars 2017
Injonction de procéder à l'entretien des abords d'une habitation	1 ^{er} mars 2017
Extension du réseau gaz au 18 rue des 3 Frères le Jeune	2 mars 2017
Pose d'une chambre sur réseau au 54 rue Tanguy Malmanche	2 mars 2017
Déménagement au 15 square Pierre Corneille	2 mars 2017
Course cycliste La Gouesnousienne du 1 ^{er} mai 2017	7 mars 2017
Arrêté de péril imminent à la salle n° 1	7 mars 2017
Course cycliste Tro Bro Leon du 17 avril 2017	8 mars 2017
Vide grenier organisé par l'APPEL du Collège Saint Joseph	8 mars 2017
Réparation de fuite d'eau sur réseau	16 mars 2017
Travaux de terrassement sur la VC n° 3	16 mars 2017
Réglementation de la vitesse sur le CR n° 32	20 mars 2017
Création d'un trottoir rue Marcel Bouguen	20 mars 2017
Course cycliste de Kervéguen du 13 mai 2017	22 mars 2017
Tirage et raccordement de chambre de fibre optique sur l'ensemble de la commune	23 mars 2017
Course cycliste Pays des Abers du 14 mai 2017	23 mars 2017
Pose de chambre Orange rue Gustave Eiffel	27 mars 2017
Création réseau souterrain fibre optique	30 mars 2017
Levé de terrain rue Marie Curie	30 mars 2017
Branchement électrique 21 rue des 3 Frères le Jeune	3 avril 2017
Réfection de la chaussée impasse Sainte Anne	5 avril 2017
Abattage d'arbres sur le CR n° 52	10 avril 2017
Abattage d'arbres sur le CR n° 52	12 avril 2017
Déménagement 5 rue des 3 Frères le Roy	12 avril 2017
Inauguration du terrain synthétique	18 avril 2017
Travaux de voirie aux abords de la Maison du Lac	19 avril 2017
Réglementation de la vente du muguet le 1 ^{er} mai sur la voie publique	19 avril 2017
Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil	20 avril 2017
Création réseau souterrain fibre optique	24 avril 2017
Interdiction de circuler autour du lac : tout enfin à moteur	25 avril 2017
Création d'une écluse rue Laënnec	25 avril 2017
Branchement électrique rue de Kergréac'h	26 avril 2017
Emplacement parking rue Marcel Bouguen réservé au chantier BMH	26 avril 2017
Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil	9 mai 2017
Défilé des écoles privées du dimanche 11 juin 2017	9 mai 2017
Fête de l'enfance du samedi 20 mai 2017	11 mai 2017
Modification de la voirie aux abords du sens giratoire avenue de Waltenhofen	11 mai 2017
Création réseau souterrain fibre optique	15 mai 2017

Nomination d'un Administrateur au Centre Communal d'Action Sociale	16 mai 2017
Création d'un pont à Pont Eozen	16 mai 2017
Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage	17 mai 2017
Autorisation d'ouverture tardive	18 mai 2017
Pose d'échafaudages 13 rue Maréchal Leclerc	18 mai 2017
Abattage d'arbres sur le CR n° 52	18 mai 2017
Branchement de gaz 9 rue Pierre Jestin	23 mai 2017
Branchement de gaz 4 allée des Violettes	23 mai 2017
Branchement de gaz 39 rue d'Arvor	23 mai 2017
Branchement électrique 4 bis allée des Violettes	29 mai 2017
Réparation de conduite 88 rue Maréchal Leclerc	29 mai 2017
Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public	31 mai 2017
Course VTT du samedi 24 juin 2017 à Pentreff	6 juin 2017
Débloquer chambre et détecter GC Orange rue Marcel Bouguen	6 juin 2017
Réfection de la chaussée CR n° 25 à Lézoudestin	12 juin 2017
Travaux de raccordement au réseau d'eau à Bégavel Saint Roch	13 juin 2017
Pose d'échafaudages 7 rue des 3 Frères le Roy	14 juin 2017
Permission de voirie pour l'implantation d'un réseau de fibre optique par le Syndicat Mixte Megalis Bretagne	21 juin 2017
Pose de poteaux téléphoniques en bois	16 juin 2017
Feu d'artifices du 14 juillet 2017	20 juin 2017
Utilisation terrains extérieurs de tennis	20 juin 2017
Réglementation de la circulation 1 rue de la Mairie	20 juin 2017
Travaux de voirie VC n° 4 route du Narret	21 juin 2017
Fête de quartier allée des Iris du 1 ^{er} au 2 juillet 2017	27 juin 2017
Création d'un ralentisseur rue des Ecoles	11 juillet 2017
Fête de Locmaria le 27 août 2017	12 juillet 2017
Désignation des représentants des élus devant siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	4 août 2017
Composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	4 août 2017
Déménagement 5 rue des 3 Frères le Roy	13 juillet 2017
Création réseau souterrain fibre optique Locmaria	17 juillet 2017
Création réseau souterrain fibre optique Moulin Kerhals	17 juillet 2017
Création réseau souterrain fibre optique Kerguelidic	17 juillet 2017
Création réseau souterrain fibre optique Manoir du Rest	17 juillet 2017
Salon des métiers d'Art et du Patrimoine à Locmaria le 17 septembre 2017	19 juillet 2017
Fête de quartier rue Bougainville du 8 au 10 septembre 2017	25 juillet 2017
Course Vethatlon de Pentreff le 2 septembre 2017	26 juillet 2017
Commémoration de la Libération de Plabennec à l'Ormeau le 5 août 2017	2 août 2017
Commémoration de la Libération de Plabennec parking bibliothèque	2 août 2017
Commémoration de la Libération de Plabennec parking Champ de Foire	2 août 2017
Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil	4 août 2017
Déploiement de la fibre optique sur diverses voies	16 août 2017
Foire aux jouets et à la puériculture de l'association Les Fripouilles	4 septembre 2017
Aménagement de la VC n° 4	28 août 2017
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 1	7 septembre 2017
Réglementation du stationnement sur le parking en face de l'école du Lac	11 septembre 2017
Réglementation du stationnement rue des 3 Frères le Roy	11 septembre 2017
Implantation d'un sens Interdit CE n° 12 et CR n° 6	18 septembre 2017
Foire aux livres et disques des écoles Diwan le 22 octobre 2017	18 septembre 2017
Cours'A Plab'Rando le 1 ^{er} octobre 2017	21 septembre 2017
Abattage d'arbres sur le CE n° 14	6 septembre 2017
Enquête publique en vue de la cession d'un délaissé de chemin rural	29 septembre 2017

Travaux de raccordement au réseau de gaz 27 rue Georges Guynemer	28 septembre 2017
Réglementation de la circulation rue Louis Pasteur	28 septembre 2017
Pose d'échafaudages 9/11/13 rue du Penquer	2 octobre 2017
Journée du samedi 11 novembre 2017	2 octobre 2017
Tranchée et pose conduites, chambre Megalis, rue Henri Becquerel	5 octobre 2017
Vide grenier du Patin Club Plabennec le 29 octobre 2017	11 octobre 2017
Vide grenier de l'APE école du Lac le 12 novembre 2017	11 octobre 2017
Journée prévention routière au collège Nelson Mandela	11 octobre 2017
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 3	19 octobre 2017
Permission de voirie – Réseaux d'eau et d'assainissement desservant le site de SCORVALIA	20 octobre 2017
Vente de gâteaux et boisson par l'association DO RE MINOTS	23 octobre 2017
Limitation de vitesse VC n° 10	24 octobre 2017
Travaux de fonçage CR n° 48	25 octobre 2017
Arrêté de péril imminent arrêt de car avenue de Waltenhofen	26 octobre 2017
Branchement électrique rue des Pins	30 octobre 2017
Délégation de signature Monique LE SIOU, Rédacteur titulaire	7 novembre 2017
Délégation de signature Morgann TROTOU, Adjoint Administratif titulaire	7 novembre 2017
Délégation de signature Stéphanie BLEUNVEN, Adjoint Administratif titulaire	7 novembre 2017
Curage fossés et accotements VC n° 5	7 novembre 2017
Arrêté portant indemnisation du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la cession d'un délaissé de chemin rural n° 5	8 novembre 2017
Réglementation du stationnement place du Général de Gaule	9 novembre 2017
Branchement électrique rue des Pins	14 novembre 2017
Marché de Noël 2017	16 novembre 2017
Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil	20 novembre 2017
Branchement de gaz rue de Penhoat	28 novembre 2017
Arrêté fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis	29 novembre 2017
Déménagement 10 rue des 3 Frères le Roy	29 novembre 2017
Branchement de gaz 34 rue d'Arvor	4 décembre 2017
Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public	4 décembre 2017
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 5	5 décembre 2017
Déménagement au 1 rue Pierre Jestin	5 décembre 2017
Vide grenier du Stade Plabennecois Football le 28 janvier 2018	6 décembre 2017
Utilisation des terrains de rugby	14 décembre 2017
Alimentation AEP résidence de Coat an Abat	12 décembre 2017
Abattage d'arbres VC n° 13	19 décembre 2017
Réparation de conduite Orange à Kergoat	20 décembre 2017
Branchement Télécom 27 rue Georges Guynemer	21 décembre 2017
Dérogation à la règle du repos dominical	29 décembre 2017
Autorisation de déversement des eaux résiduaires des établissements PRIMEL au réseau d'assainissement communal	29 décembre 2017

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Date de publication	14 février 2017
Membres en exercice	29
Membres présents	24
Membres votants	27

2017/01/01

L'an deux mille dix sept, le treize février, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le sept février deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOC'H, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : Mme Véronique GALL, Mme Hélène KERANDEL et M. Joël MASSE qui ont donné, respectivement, procuration à M. Fabien GUIZIOU, M. Bruno PERROT et Mme Marie Annick CREAC'HCADEC. Mme Maryvonne KERDRAON et M. Franck CALVEZ.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Débat d'orientations budgétaires 2017

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Suite à la présentation du rapport, puis à la tenue du débat,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Prend acte de ce débat d'orientations budgétaires 2017.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme du Pays des Abers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-5, L.153-12 et L.153-13,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Pays des Abers,

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,

Après examen par la commission municipale Urbanisme et Aménagement le 1^{er} février 2017,

Considérant les orientations générales du P.A.D.D. présentées par un représentant de la CCPA,

Après ouverture par Madame le Maire, un débat s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunale du Pays des Abers.

Intégration du service éducation sportive au budget annexe Enfance/jeunesse

Le budget annexe « Enfance-jeunesse » créé par délibération du 28 juin 2005 inclut les services suivants : Multi-accueil, Relais Parents Assistants Maternelles, Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH), Animation jeunesse, coordination enfance-jeunesse, Pause méridienne, Accueil périscolaire et Temps d'accueil périscolaire.

Le service Education sportive relève du pôle Enfance-Jeunesse-Education et utilise dorénavant le même système de facturation de ses activités que les services Enfance-Jeunesse.

Par souci de cohérence, il est proposé d'intégrer au budget annexe Enfance-Jeunesse à compter de l'exercice comptable 2017, le service Education sportive, dont les dépenses et recettes étaient affectées au budget général.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide l'intégration du service éducation sportive au budget annexe Enfance/jeunesse à compter de l'exercice comptable 2017.

Convention de transfert de gestion d'infrastructures de communication électroniques au syndicat mixte Mégalis Bretagne dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2123-3 et suivants et R2123-11 et suivants,

Considérant que le syndicat mixte Mégalis Bretagne est maître d'ouvrage du projet « Bretagne Très Haut Débit », auquel toutes les collectivités de Bretagne sont associées,

Que, dans ce cadre, il déploie des réseaux de télécommunications en fibre optique en cherchant à réutiliser les Infrastructures existantes,

Et considérant que la Commune de Plabennec possède des infrastructures de communications électroniques qui correspondent aux besoins de Mégalis Bretagne, à savoir des fourreaux de diamètre 42/45 posés le long de la voie départementale « rue du Maréchal Leclerc »,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération définissant les modalités de transfert de gestion au syndicat mixte Mégalis Bretagne desdites infrastructures, propriétés de la Commune de Plabennec.

Reconduction de la convention de déversement des eaux usées de l'établissement PRIMEL GASTRONOMIE dans le réseau public de collecte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1331-10 qui dispose que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Maire,

Vu la convention de raccordement des eaux résiduaires des établissement PRIMEL GASTRONOMIE au réseau d'assainissement et à la station d'épuration, en date du 31 mars 2009, jointe au présent dossier, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2009, ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques de raccordement et de traitement des eaux résiduaires rejetées par PRIMEL GASTRONOMIE dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la Commune de PLABENNEC,

Il est proposé au conseil municipal :

1° de valider l'avenant à cette convention, joint au présent dossier, qui reconduit cette convention jusqu'au 31 décembre 2017 ;

2° d'autoriser le Maire à signer ledit avenant entre la Commune et PRIMEL GASTRONOMIE.

Il est rappelé au conseil municipal qu'une nouvelle convention actualisée sera élaborée dans le cadre des études patrimoniales actuellement en cours sur le réseau des eaux usées, réalisée par le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT. Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide l'avenant joint à la présente délibération et autorise le Maire à le signer.

Dénomination du complexe sportif

Après présentation à la commission Bâtiment-Sports le 22 novembre 2016,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Décide de dénommer le complexe sportif de Kervéguen « Complexe sportif Louis GOASDUFF ».

Séance du 30 mars 2017

2017/02/01

Date de publication	31 mars 2017
Membres en exercice	29
Membres présents	24
Membres votants	27

L'an deux mille dix sept, le trente mars, à dix neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le vingt trois mars deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : Mme Véronique GALL, M. Jean François ARZUR, Mme Maryvonne KERDRAON et M. Joël MASSE qui ont donné, respectivement, procuration à M. Fabien GUIZIOU, M. Pierre L'HOSTIS, M. Bruno PERROT et Mme Marie Annick CREAC'HCADEC.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Compte administratif général Commune 2016

Après examen par la Commission Finances le 22 mars 2017, le compte administratif général Commune 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif général Commune 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Monsieur Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif général Commune 2016.

Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2016

Après examen par la Commission Finances le 22 mars 2017, le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Monsieur Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Approuve le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2016.

Compte administratif annexe Eau 2016

Après examen par la Commission Finances le 22 mars 2017, le compte administratif annexe Eau 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif annexe Eau 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Monsieur Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif annexe Eau 2016.

Compte administratif annexe Assainissement 2016

Après examen par la Commission Finances le 22 mars 2017, le compte administratif annexe Assainissement 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif annexe Assainissement 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Monsieur Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif annexe Assainissement 2016.

Affectation des résultats des comptes administratifs 2016

Après examen des comptes administratifs 2016 par la commission Finances le 22 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2016 du budget général de la Commune et des excédents d'exploitation 2016 des budgets annexes Eau et Assainissement :

BUDGET GENERAL COMMUNE

Excédent de fonctionnement au 31/12/2016	2 494 650,87 €
Prévision 2016 d'autofinancement	2 049 949,00 €
Affectation	
Exécution du virement à la section d'investissement	2 049 949,00 €
Excédent reporté	444 701,87 €

BUDGET ANNEXE EAU

Excédent d'exploitation au 31/12/2016	34 528,93 €
Affectation	
Exécution du virement à la section d'investissement	20 729,00 €
Excédent reporté	13 799,93 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent d'exploitation au 31/12/2016	68 032,88 €
Affectation	
Exécution du virement à la section d'investissement	32 033,00 €
Excédent reporté	35 999,88 €

Comptes de gestion 2016

Les comptes de gestion Commune, Enfance-jeunesse, Eau et Assainissement 2016, établis par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2016.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion 2016.

Budget primitif général Commune 2017

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2017 et après examen par la commission Finances le 22 mars 2017, le budget primitif général Commune 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A la majorité absolue (7 contre),

Approuve le budget primitif général Commune 2017.

Budget primitif annexe Enfance-jeunesse 2017

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2017 et après examen par la commission Finances le 22 mars 2017, le budget primitif annexe Enfance-Jeunesse 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif annexe Enfance-Jeunesse 2017.

Budget primitif annexe Eau 2017

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2017 et après examen par la commission Finances le 22 mars 2017, le budget primitif annexe Eau 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif annexe Eau 2017.

Budget primitif annexe Assainissement 2017

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2017 et après examen par la commission Finances le 22 mars 2017, le budget primitif annexe Assainissement 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif annexe Assainissement 2017.

Taux de fiscalité

Après examen par la commission Finances le 22 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de maintenir pour 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales fixées pour 2016, soit :

-	Taxe d'habitation	21,94 %
-	Taxe foncier bâti	28,02 %
-	Taxe foncier non bâti	48,51 %

Forfait scolaire 2017 aux établissements privés d'enseignement du premier degré

Par délibérations en dates des 14 décembre 2011 et 28 février 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions avec l'école primaire Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan, d'autre part, concernant le montant du forfait scolaire attribué par la Commune.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2016, s'élève à 699,16 €.

Conformément aux conventions précitées, et après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 16 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe à 699,16 € le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année 2017 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan.

Ce montant sera appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves au 15 janvier 2017, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la Commune de Plabennec et par la Commune de domicile de l'élève.

Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Après examen par la commission Finances le 22 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'école primaire Sainte Anne d'une part, et à l'école Diwan, d'autre part, une subvention pour leurs services de restauration scolaire respectifs égale à 0,49 € par repas servis en 2016, soit un montant par repas inchangé.

Demandes de subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2017

Le fonds de soutien à l'investissement public local, créé pour l'année 2016, a été renouvelé pour l'année 2017. Il vise au soutien par l'Etat d'opérations correspondant à des thèmes définis comme étant prioritaires, notamment la mise aux normes et la sécurisation d'équipements publics.

Un financement peut être sollicité à ce titre par la commune pour les projets suivants :

- 1. La mise aux normes de 6 sites communaux** dont la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite est prévue en 2017 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée : vestiaires de la salle de rugby, plan d'eau du Lac, salle des arts martiaux, abri de Lesquélen, boulodrome et bibliothèque. Le coût total de ces travaux est estimé à 151 367,50 € HT.
- 2. La sécurisation des circulations sur le secteur de Kervéguen** (école primaire, complexe sportif et institut médico-éducatif), visant à l'aménagement d'un espace partagé sécurisé pour l'ensemble des usagers (enfants, piétons, cyclistes, conducteurs). Le coût de ces travaux, prévus par phases, est estimé au total à 555 120,50 € HT, dont pour l'année 2017 (1^{ère} phase) à 107 120,50 € HT : Effacement/réfection des réseaux d'éclairage public et effacement des réseaux de télécommunication.
- 3. La mise en accessibilité du square Pierre Corneille aux personnes à mobilité réduite**, programmée dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics élaboré pour la période 2012/2017. Le coût de l'ensemble des travaux de réfection de la place est estimé à 268 030 € HT.

Après présentation le 15 mars 2017 à la commission Travaux-Eau-Assainissement,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter le bénéfice du fonds de soutien à l'investissement public local pour les projets exposés ci-dessus.

Demande de subvention pour l'installation d'équipements d'auto surveillance du réseau d'assainissement

Afin de répondre aux obligations des arrêtés ministériels du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015 relatifs aux systèmes d'assainissement collectifs, la commune doit s'équiper des dispositifs d'auto surveillance suivants, validés par la Direction départementale des territoires et de la mer :

- Détection de surverses sur points de déversements et trop-pleins de poste
- Débitmètre sur déversoir en tête de station d'épuration

Le coût de ces équipements est estimé à 9.791,26 € HT (11.713,94 € TTC).

Ces équipements peuvent être financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 80 %.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention pour l'installation d'équipements d'auto surveillance du réseau d'assainissement.

Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

En accord avec les agents concernés et en concertation avec le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, la municipalité souhaite procéder à l'installation d'un système de vidéo-surveillance du hall d'entrée et d'accueil de la Mairie afin de dissuader les agressions de tout type envers les visiteurs et les agents, notamment les agents d'accueil parfois seuls sur certains créneaux, notamment le samedi matin.

La municipalité souhaite d'autre part procéder à l'acquisition d'un gilet pare-balle au profit du policier municipal, afin de garantir sa sécurité.

Les coûts de ces installations sont estimés à :

- 3 881,52 € HT (4 657,82 € TTC) pour le système de vidéo-surveillance de la Mairie ;
- 693,09 € HT (831,71 € TTC) pour le gilet pare-balles.

Des crédits exceptionnels du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) peuvent être sollicités pour financer ces acquisitions.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de crédits de ce fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Protocole d'accord modifié entre la commune et l'office public de l'habitat Brest Métropole Habitat pour une opération de réaménagement d'un immeuble au centre-ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016 autorisant le Maire à signer avec l'Office public de l'habitat Brest Métropole Habitat un protocole d'accord portant engagement de la commune à céder à BMH la propriété sise 14 place Général de Gaulle, cadastrée AC 6, et engagement de BMH à y réaliser un programme d'aménagement comprenant 1 local commercial en rez-de-chaussée et 2 logements sociaux aux étages,

Vu l'avis de France domaine, en date du 15 décembre 2015, qui a estimé la valeur de cette propriété, d'une contenance de 183 mètres carrés, à 90 000 €, avec possibilité d'une marge de négociation de 10%,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant la cession de cette propriété à Brest Métropole Habitat pour un montant de 109 400 €,

Considérant que le projet d'aménagement développé par Brest Métropole Habitat nécessite la division de la parcelle AC 6 en deux parcelles distinctes identifiées au plan joint, séparant du reste de la parcelle AC 6 la venelle jouxtant la parcelle AC 7,

Considérant que Brest Métropole Habitat s'engage dans le protocole visé à prendre en charge les frais de document d'arpentage nécessaires à cette division parcellaire et à acquérir la nouvelle parcelle exempte de la venelle, d'une surface d'environ 155 mètres carrés, identifiée sur le plan joint, à un prix d'acquisition demeurant fixé à 109 400 €,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 14 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

1° autorise le Maire à signer le protocole d'accord joint au présent dossier, modifié en ce sens

2° approuve la cession par la commune d'environ 155 mètres carrés de la parcelle AC 6, identifiés au plan joint, à l'Office public de l'habitat Brest Métropole Habitat, pour un montant de 109 400 euros

Ce montant intègre, en sus de la valeur du bien, l'ensemble des frais qui ont été supportés par la commune à l'occasion de l'acquisition de cette propriété et de la division de la parcelle.

Les limites exactes du terrain cédé seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de BMH.

Cession d'un délaissé de la voie communale n° 13, lieudit Fontaine Blanche

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du Maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2015, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que l'emprise d'environ 50 mètres carrés, située sur l'accotement de la VC 13 et permettant d'accéder à la parcelle ZM 9, déjà aménagée depuis plusieurs années, a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Vu son avis favorable à sa cession par la commune,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 10 novembre 2016, qui a estimé la valeur de ce bien à 5 € le mètre carré,

Vu l'avis défavorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable à la recommandation émise par le commissaire enquêteur visant à ce que la commune cède l'ensemble de la surface jouxtant la propriété cadastrée ZM 9 pour ne plus avoir à assurer son entretien et sa sécurisation, cette zone comportant une fontaine et un lavoir, la commission ayant souhaité conserver la propriété de ce patrimoine communal,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 1^{er} février 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

1° décline le domaine public communal le délaissé de voirie susvisé

2° approuve la cession par la commune à Monsieur CADIOU Steeven, à 5 € le mètre carré

Conformément à la réserve formulée par le commissaire enquêteur dans les conclusions susvisées, les limites exactes du délaissé seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de Monsieur CADIOU Steeven.

Cession d'une portion du chemin rural n° 18, lieudit Créac'h Cuden

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2015, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que l'emprise d'environ 290 mètres carrés du chemin rural n°18, enclavée dans la parcelle ZE n°224, a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Vu son avis favorable à sa cession par la commune,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 10 novembre 2016, qui a estimé la valeur de ce bien à 5 € le mètre carré,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 1^{er} février 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la cession par la Commune à Monsieur BIAN et Madame DERRIEN l'emprise susvisée, à 5 € le mètre carré.

Conformément à la réserve formulée par le commissaire enquêteur dans les conclusions susvisées, les limites exactes du délaissé seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de Monsieur BIAN et Madame DERRIEN.

Acquisition d'une parcelle avenue de Waltenhofen

Le terrain cadastré AH 129 pour une superficie de 3a 19ca, sis avenue de Waltenhofen, a été mis en vente par ses propriétaires, Monsieur et Madame CHARRETEUR.

Le service des Domaines, consulté, a estimé que la valeur initialement proposée par le vendeur, soit 3 000 €, pouvait être acceptée.

La commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable avait émis le 1^{er} février 2017, un avis défavorable à cette acquisition.

Or, il est envisageable d'édifier une petite construction sur cette propriété. Compte tenu du fait que cette parcelle se situe sur un axe passant, cela pourrait être dommageable notamment en fonction du projet.
Après discussions avec le propriétaire, celui-ci accepte de baisser le prix à 1 500 €.

Compte tenu de l'emplacement de ce terrain et de l'intérêt pour la commune d'une acquisition en matière d'aménagement urbain,

Après discussions avec le propriétaire et avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 14 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 1 500 €.

Création d'un contrat d'accès à l'emploi (CAE) aux services administratifs

Par décision de l'Etat, le traitement des cartes nationales d'identité sécurisées a été transféré aux communes. Ce transfert est effectif pour la région Bretagne depuis le 1^{er} décembre 2016. Comme pour les passeports depuis 2009, seules les communes dépositaires d'une station de traitement des titres d'identité sécurisés sont désormais habilitées à recevoir les demandes de cartes d'identité. La commune de Plabennec fait partie des communes équipées d'une station de traitement. Cela engendre un surcroît de travail pour les services administratifs. Conjointement avec la commune de Lannilis, elle-même équipée, une proposition de mutualisation de ce service a été présentée aux autres communes du territoire communautaire. Dans l'attente, un renfort temporaire des services administratifs est indispensable pour permettre de faire face à l'augmentation des titres d'identité à traiter.

La dotation forfaitaire annuelle attribuée par l'Etat pour le traitement des passeports sera augmentée pour le traitement des cartes nationales d'identité.

Après présentation à la commission Finances le 22 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide la création à compter du 1^{er} mars 2017 d'un emploi en contrat d'accès à l'emploi (CAE) pour une durée de 6 mois (renouvelable une fois) aux services administratifs, pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Participation au financement du Printemps des Abers

Une nouvelle convention de 5 ans a été passée en 2016 entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et le Centre national des arts de la rue pour l'organisation du « Printemps des Abers ». Le financement de cette opération pour l'année 2017 est prévu comme suit :

CCPA	20 528 €
Communes	13 548,48 €
Département	4 500 €

Le mode de calcul des participations reste inchangé.

Le montant de la participation de la Commune de Plabennec sera égal à 2 844,20 € (soit 8620 habitants x 0,33 €).

Après présentation à la commission Finances le 22 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide la participation de la commune à cet évènement communautaire.

Participation au financement des Tréteaux Chantants

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle l'organisation des Tréteaux Chantants sur le Pays des Abers.

L'édition 2017 se déroulera en deux sélections et une finale (à Plouguerneau). Le budget prévisionnel de l'édition 2017 s'élève à 21 900 €, dont 6 158,40 € de participation des Communes.

Le montant de la participation de la Commune de Plabennec sera égal à 1 293 € (soit 8620 habitants x 0,15 €).

Après présentation à la commission Culture- patrimoine le 14 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide la participation de la commune à cet évènement communautaire.

Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »

Après présentation à la commission Finances le 22 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la convention ci-annexée relative à l'organisation en avril 2017 de spectacles « Tout public » dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h ».

10 communes sont concernées, la commune de Landéda assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La participation financière de la commune de Plabennec est estimée à 1 126,05 €.

Tarifs pour chiens en divagation

Un contrat de prestation de services a été conclu avec Madame Abéré, gérante d' « Animaux services 29 » à Plouvien, afin d'assurer la continuité du service de capture des chiens en divagation en l'absence du Policier Municipal.

Afin de couvrir le coût de ce service, et après présentation à la commission Finances le 22 mars 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs relatifs aux chiens en divagation à compter du 3 avril 2017 :

- Frais de capture du lundi au samedi compris, entre 8h et 18h : 50 €
- Frais de capture de 18h au lendemain 8h ou le dimanche ou un jour férié : 70 €
- Frais de garde (chenil) : 10,17 € par jour

Contrat groupe d'assurance de risques statutaires avec le Centre départemental de Gestion du Finistère

Le Centre départemental de gestion propose aux collectivités du Finistère d'adhérer à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, garantissant les frais laissés à leur charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après présentation à la commission Finances le 22 mars 2017,

Il est proposé au conseil municipal de charger le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et de se réserver la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL
Décès, Accidents du Travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL
Accidents du Travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de charger le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et de se réserver la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

2017/03/01

Membres en exercice 29
 Membres présents 25
 Membres votants 29

L'an deux mille dix sept, le trente mai, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt quatre mai deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERRROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : M. Claude BIANEIS, M. Joël MASSE, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Loïc LE MENEDEU qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Véronique GALL, Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Marie Thérèse RONVEL et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Subventions aux associations

Après examen par les commissions enfance/jeunesse, sport, culture, social et environnement,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Valide les montants des subventions suivantes attribuées aux associations au titre de l'année 2017 :

ÉCOLES/ENFANCE/JEUNESSE	
Les Fripouilles	Adhérents 45 x 7,35 € Soit 330,75 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € x 1026 élèves Soit 2 831,76 €
Arbre de Noël IME	154,00 €
Activité avec intervenant – Ecole primaire (1)	3,10 € x 1026 élèves Soit 3 180,60 €
Projet jeunes – COUFFRANT Jérémy	150,00 €
RASED et/ou accompagnement scolarité (1 €/élève)	
Ecole du Lac	494,00 €
Ecole Sainte Anne	508,00 €
Ecole Diwan	24,00 €
	Soit 1 026,00 €
Ecole Ste Anne. Subvention exceptionnelle pour financer l'équipement informatique	2 000,00 €
TOTAL	9 673,11 €
<small>(1) Le dossier doit être présenté en décembre (n-1) pour un versement en année n</small>	
SPORTS	
Associations Plabennecoises	
Association Sportive école du Lac	620,00 €
Association Sportive école Sainte Anne	620,00 €
Abers Muscu	125,00 €
Apt'o Sport	176,00 €
Badminton	798,00 €
Club Cyclotouriste	300,00 €
Club de pétanque	426,00 €
Détente et expression	151,00 €
Dojo	724,00 €
Gel'Anim	1 070,00 €
Gym Loisirs	200,00 €
Karaté Do Club	596,00 €
La Joie de Courir	1 959,00 €
Oxygène et Découverte	545,00 €
Patin Club	1 200,00 €
Plabennec Basket Club	1 360,00 €
Pongiste Club	617,00 €
	2 467,00 €
	+ 13 884,00 €
	+ except. 7 500,00 €
	Total = 23 851,00 €
	4 495,00 €
	+ 29 280,00 €
	Total = 33 775,00 €
	3 726,00 €
	+ colle, mat. 1 000,00 €
	+ 463,00 €
Stade Plabennecois Football	
Stade Plabennecois Handball	

	Total = 5 190,00 €
Stade Plabennecois Volleyball	103,00 €
Tennis Club	1 889,00 €
Vélo Sport Plabennecois	721,00 € + courses div. 1 200,00 € + Champ. Breta. 1 000,00 € + Véhicule 1 855,00 € Total = 4 776,00 €
Associations extérieures	
GRS, Kernilis	29,00 €
Guipavas BMX	132,00 €
Handisport Adapté, Brest	44,00 €
Piste des Légendes	595,00 €
TOTAL	81 870,00 €
CULTURE	
Associations Plabennecoises	
Bagad Bro an Aberiou	1 000,00 €
Chorale du Menhir	300,00 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	400,00 €
Club de Dessin et Peinture	2 000,00 €
Fil en trop... pique	150,00 €
Jazz Pulsion	1 000,00 €
Kroaz Hent	300,00 €
Pump Up The Volume	1 000,00 €
Vis ta Mine	1 600,00 €
Mignoned Locmaria	500,00 €
Associations extérieures	
Arz Er Chapeliou Bro Leon	2 000,00 €
TOTAL	10 250,00 €
SOCIAL	
Associations Plabennecoises	
Charcot 29	250,00 €
Entraide pour la Vie	600,00 €
Surd'Iroise	96,00 €
UNC - UNC/AFN	1 050,00 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	100,00 €
Associations extérieures	
Alcool Assistance, Plouvien	50,00 €
Secours Catholique, Quimper	400,00 €
Secours Populaire, Brest	100,00 €
Solidarité paysans, Quimper	50,00 €
CLCV, Brest	50,00 €
ASP du Léon, Lesneven	50,00 €
FAVEC, Brest	50,00 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	100,00 €
Don du sang	2 200,00 €
TOTAL	5 146,00 €
ENVIRONNEMENT/DIVERS	
Associations Plabennecoises	
Abers Nature	235,00 €
Avalou Plabenneg	500,00 €
Les Jardins Partagés	177,00 €
Cuma de Kerlin	51,00 €
AAPPMA	100,00 €
Associations extérieures	
L'Arche de Noé	500,00 €
TOTAL	1 563,00 €

Candidature au programme « Dynamisme des villes en Bretagne »

Après examen par la commission Finances le 15 mai 2017 et par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 16 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à déposer une candidature dans le cadre du programme "Dynamisme des villes en Bretagne" pour le financement des études de programmation pour la restructuration de l'ancien EPHAD.

La commune de Plabennec a été identifiée au nombre des communes urbaines bretonnes présentant des fonctions de centralité pouvant présenter un dossier.

Les candidats retenus pourront bénéficier dans ce cadre de subventions de l'État, de la Région, de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFR) et de la Caisse des dépôts pour la réalisation d'études pré-opérationnelles en centre-ville.

La subvention totale sollicitée est de 26 617,50 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Subventions	Montant
Etude de faisabilité / Elaboration d'un préprogramme	28 925,00 € HT	Etat (40 %)	11 570,00 €
		EPF de Bretagne (30 %)	8 677,50 €
Elaboration d'un programme	9 100,00 € HT	Etat (40 %)	3 640,00 €
		EPF de Bretagne (30 %)	2 730,00 €
TOTAL	38 025,00 € HT		26 617,50 €

Programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a lancé un appel à candidatures pour son programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », destiné à soutenir la mise en œuvre par les collectivités territoriales de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

La candidature du Pays de Brest a été retenue.

Après examen par la commission Finances le 15 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver dans le cadre de ce programme une demande de soutien financier pour l'acquisition d'un véhicule électrique destiné aux déplacements des agents (pour formations, réunions, etc.).

Le soutien financier concerne l'achat du véhicule électrique, l'installation d'une prise green, la location de la batterie et les frais d'immatriculation.

Le coût de cette acquisition est estimé à 30 000 €. Le fonds de transition énergétique peut financer le véhicule à hauteur de 50 % (soit 15 000 €). Par ailleurs, la commune pourra bénéficier d'un bonus écologique à hauteur de 30 % (soit 9 000 €). Il resterait donc à la charge de la commune un montant de 6000 € (20%).

Renouvellement du Projet Educatif du Territoire

Vu le Code de l'éducation, notamment son article 155-1,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,

Vu la circulaire n° 14-184 du 19 décembre 2014,

La Ville de Plabennec a signé le 3 juillet 2014 un Projet Educatif de Territoire (PEdT), pour la période 2014-2017 avec le Préfet de la Région Bretagne, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Conformément à la réglementation, il a été procédé à une évaluation du PEdT puis à l'écriture d'un nouveau PEdT, qui fera l'objet d'une convention pour une nouvelle durée de 3 ans, soit pour la période 2017-2020. Néanmoins, le cadre de l'organisation prévue pourra être modifié par avenant avant le terme de cette période.

Ce nouveau PEdT ne comprend pas de modification significative des modalités d'organisation des temps périscolaires.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 17 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en place du nouveau Projet Educatif Territorial.

Tarifs des services enfance **Séjours Accueil de loisirs**

Considérant que les tarifs en vigueur, votés en 2016, correspondent à 5 jours de camp (du lundi au vendredi), et qu'un camp de 4 jours est prévu la semaine du 10 au 13 juillet 2017,

Après examen par la commission Enfance, jeunesse et éducation le 17 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs suivants à compter du 10 juillet 2017, comprenant un tarif pour 4 jours :

Quotient familial	Tarifs 5 jours	Tarifs 4 jours
De 0 à 399€	100 €	80 €
De 400 à 799€	145 €	116 €
De 800 à 899€	160 €	128 €
900€ et plus	200 €	160 €
QF non communiqué et hors commune	215 €	172 €

Tarifs des services enfance
Accueil de loisirs hors séjours

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a émis des réserves au sujet des tarifs modulés appliqués à l'ALSH, à savoir que le tarif de la demi-journée avec repas serait trop élevé et que la majoration pour sortie aurait un impact trop fort sur les tarifs,

Après examen par la commission Enfance, jeunesse et éducation le 17 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs suivants à compter du 10 juillet 2017 :

Quotient familial	Journée	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
De 0 € à 399 €	3,36 €	2,65 €	2,10 €
De 400 € à 599 €	6,47 €	5,04 €	3,94 €
De 600 € à 799 €	10,60 €	8,23 €	6,31 €
de 800€ à 1199€	14,22 €	11,01 €	8,53 €
+ de 1200€ et non communiqué	15,77 €	12,20 €	9,45 €
non inscrits	17,34 €	13,41 €	10,38 €
Commune non conventionnée	22,37 €	17,28 €	13,36 €

Tarifs des services enfance
Services périscolaires : création d'un tarif pour carte de pointage oubliée

Considérant que certaines familles ont tendance à négliger le pointage des enfants fréquentant les services périscolaires, prétextant une carte oubliée, que cette pratique quoique marginale peut devenir cependant récurrente pour certaines familles et qu'elle oblige à une intervention des agents pour scanner alors le QR code de l'enfant,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'application d'un tarif dissuasif de 1 € par jour d'oubli, à compter du 10 juillet 2017.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Tarifs des services enfance
Animation jeunesse : création d'un tarif restauration

Considérant l'éloignement géographique et le manque d'autonomie de certains jeunes qui souhaiteraient fréquenter l'Anim'Ados toute la journée et durant les vacances scolaires,

Après examen par la commission Enfance, jeunesse et éducation le 17 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'application des tarifs de restauration suivants à compter du 10 juillet 2017 :

Quotient familial	Tarif repas
de 0 à 799 €	2,53 €
800 € et plus	3,62 €

Non communiqué	3,62 €
Communes non-conventionnées	4,66 €

Ce dernier se base sur le tarif de restauration scolaire déjà existant à l'école élémentaire, tout en suivant la même logique de tarification différenciée que celle de l'Anim'Ados. Il a été considéré que ce nouveau service aux familles n'aurait aucune incidence sur le travail des agents du service jeunesse, les jeunes déjeunant en même temps que les enfants de l'ALSH. Ce dispositif est proposé à titre expérimental pour Juillet et Août 2017.

Le règlement du service Jeunesse sera modifié en conséquence.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Modification des règlements intérieurs de l'ALSH et des services périscolaires

Depuis la rentrée de septembre 2014, deux services de restauration ont été mis en place le mercredi : un service avec les élèves de l'école, un autre avec les enfants de l'ALSH. Cela représente un effectif cumulé sur les 2 services inférieur à la capacité d'accueil des réfectoires.

A compter de la rentrée 2017, il sera institué un service unique de restauration pour tous les enfants le mercredi midi, de 11h30 à 13h.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 17 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver les règlements intérieurs modifiés des services Enfance annexés à la présente délibération.

Convention avec le Conseil départemental pour l'initiation au breton à l'école du Lac

En partenariat avec le Conseil départemental du Finistère et la direction académique des services de l'Education nationale, les élèves de l'école publique du Lac bénéficient, dans le cadre du temps scolaire, d'heures d'initiation à la langue bretonne dispensées chaque semaine par une association habilitée, à raison d'une heure hebdomadaire.

La commune participe au financement de ce dispositif coordonné au niveau départemental.

Cette convention déjà existante a été prorogée d'un an en 2016. Il est proposé de la signer pour 3 années supplémentaires à compter de la rentrée 2017. L'intervenant en breton réalise 30 heures d'intervention par an et par classe de maternelle. Le conseil départemental participe à hauteur de 50 % du budget, la participation de la commune correspond au 50 % restant minorée de la participation du conseil régional (300 euros par classe environ). Actuellement, 7 classes sont concernées. Ce nombre de classes peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction des répartitions des effectifs de l'école. Sur cette base, le budget pour 2017/2018 se répartit comme suit : sur un total de 12.600 euros, 6.300 euros sont pris en charge par le conseil départemental, 4.197,90 euros par la commune et 2.102,10 euros par la région.

Le conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de poursuivre ce partenariat et de valider la nouvelle convention annexée à la présente délibération avec le Conseil départemental du Finistère.

Tarifs du service culturel

Après examen par la commission Culture et Patrimoine le 16 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Abonnement pour 3 spectacles tous publics minimum dans la saison culturelle : application des tarifs réduits
- Création d'un « parcours découverte 11-25 ans » : 3 spectacles au tarif global de 20 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Convention avec le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon pour les boues de la station d'épuration

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-56,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bas Léon (SMEBL) qui donne compétence au Syndicat de promouvoir, d'assurer ou d'accompagner toutes les actions nécessaires à la valorisation ou au traitement des boues des stations d'épuration présentes ou futures sur son périmètre, à la demande des maîtres d'ouvrages concernés ;

Considérant que, par un marché prenant effet le 2 janvier 2017, le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon a confié pour une durée de 3 ans à Le Floch Dépollution l'exclusivité d'assurer tout ou partie de la prestation de collecte, de déshydratation et de transport des boues de stations d'épuration en vue de leur valorisation, pour ses adhérents.

Considérant qu'il convient d'une part de fixer les modalités selon lesquelles la commune confie la collecte, la déshydratation, le transport, la valorisation ou le traitement des boues de sa station d'épuration au SMEBL, d'autre part de fixer les conditions opérationnelles dans lesquelles l'entreprise titulaire du marché attribué par le SMEBL exécute la prestation qui lui a été confiée,

Après examen par la commission Travaux, eau et assainissement le 17 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à signer :

1° La convention annexée à la présente délibération entre le Syndicat et la commune fixant le cadre d'intervention du Syndicat pour le compte de la commune

2° le règlement du service annexé à la présente délibération fixant les conditions opérationnelles dans lesquelles l'entreprise Le Floch Dépollution exécute la prestation qui lui a été confiée

Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE)

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE) est une association qui, conformément à l'article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, a pour objet de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci de les adapter aux particularités locales. Il dispose d'une approche urbanistique, architecturale et paysagère qu'il met à disposition de ses adhérents, qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE réalise notamment des études visant à revitaliser les cœurs de villes. Il accompagne les maîtres d'ouvrage en explorant différentes hypothèses associant un traitement qualitatif de l'espace public et la recherche de formes urbaines en adéquation avec les usages locaux. Sa mission se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre.

Le conseil qu'il apporte aux collectivités est gratuit. Il est seulement soumis à l'adhésion à l'association. Pour la commune de Plabennec, la cotisation s'élève à 100 euros.

Après examen par la commission Urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 16 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide l'adhésion de la commune au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère.

Echange foncier – Parcelles ZO 52 et ZO 51, route de Lanorven

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2011, créant un emplacement réservé destiné à la création de la vélo-route,

Considérant qu'une portion de 28 mètres carrés de la parcelle ZO 52, route de Lanorven, est située sur cet emplacement réservé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2017 estimant la valeur de cette emprise à 50 euros le mètre carré,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Le Gléau pour échanger cette emprise de 28 mètres carrés, située en zone UHc, contre une portion de 60 mètres carrés de la parcelle limitrophe ZO 51, propriété communale située en zone N,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 16 mai 2017,

Etant précisé que les frais d'échange seront à la charge de la commune,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver l'échange, entre la commune et Monsieur et Madame Le Gléau, d'une portion de 28 mètres carrés de la parcelle ZO 52 contre une portion de 60 mètres carrés de la parcelle ZO 51, selon le plan de division foncière joint à la présente délibération.

Cession d'un délaissé de voie communale n° 22, lieu-dit Kerhals Damany

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2015, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que l'emprise d'environ 5 mètres carrés, située sur l'accotement de la VC 22 au lieu-dit Kerhals Damany et permettant l'alignement avec les parcelles YS 378 et 381, a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Vu son avis favorable à sa cession par la commune,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 18 décembre 2015, qui a estimé la valeur de ce bien à 5 € le mètre carré,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 16 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide

1. de déclasser du domaine public communal le délaissé de voirie susvisé
2. d'en approuver la cession par la commune à Monsieur Patrick QUEOURON, à 5 euros le mètre carré. La contenance exacte sera à déterminer par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert et ce aux frais de Monsieur Patrick QUEOURON.

Cession de délaissés cadastrés YS 382, YS 383 et YS 384, en bordure du chemin rural de Kervillerm

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'enquête publique relative à divers projets de cessions de délaissés et chemins ruraux communaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, et ouverte par l'arrêté du maire n°2016-115 en date du 19 septembre 2015, ayant eu lieu du 13 octobre au 28 octobre 2016,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2016, constatant que les parcelles YS 382, YS 383 et YS 384, situées en bordure du chemin rural de Kervillerm, ne sont pas affectées à l'usage du public,

Vu son avis favorable à leur cession par la commune, respectivement, à Monsieur et Madame Auffret, à Monsieur et Madame Di Guilio, et aux consorts Simon,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2015, qui a estimé la valeur de ces biens à 10 € le mètre carré,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable du 16 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver la cession par la commune :

- de la parcelle YS 382, d'une surface de 430 mètres carrés, à Monsieur et Madame AUFFRET, à 5 € le mètre carré
- de la parcelle YS 383, d'une surface de 144 mètres carrés, à Monsieur et Madame Di GUILIO, à 5 € le mètre carré
- de la parcelle YS 384, d'une surface de 17 mètres carrés, aux consorts SIMON, à 5 € le mètre carré

Classement du chemin rural de Kergréac'h et du chemin rural n° 82 dans la voirie communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Considérant que le chemin rural de Kergréac'h dessert le lotissement du même nom, et que cette voie est achevée et assimilable à de la voirie communale,

Considérant que le chemin rural n°82 dessert plusieurs habitations, et que cette voie est achevée et assimilable à de la voirie communale,

Considérant que le classement de ces deux chemins ruraux dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'ils assurent,

Après examen par la commission Communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 16 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le classement du chemin rural de Kergréac'h et du chemin rural n° 82 dans la voirie communale.

Création et changement de dénomination de voies communales et lieudits

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Après examen par la commission Communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marché
le 16 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, 7 abstentions,

Décide

1° La suppression du lieu-dit Kerever. Ce lieu-dit devient la rue Maréchal Leclerc, dans la continuité de cette dernière (plan de situation n°1)

2° La suppression du lieu-dit Kerangall. Ce lieu-dit devient la rue Tanguy Malmanche, dans la continuité de cette dernière (plan de situation n°2)

3° La création de la rue de Kergréac'h (plan de situation n°3)

4 ° La création de la route de Pen ar C'hoat. Les lieudits de Pen ar c'hoat et de Keravezen sont supprimés (plan de situation n°4)

5° La création de la route du Cosquer. Le lieudit Le Cosquer est supprimé (plan de situation n°5)

6° Le changement de dénomination du lieu-dit Begavel, qui devient Begavel Saint-Roch (plan de situation n°6)

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les évolutions en termes d'avancement de grades et de promotions internes,

Après examen par la commission finances le 15 mai 2017 et avis favorable du comité technique le 22 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2017 :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs		dont TNC
		Budgétaires	Pourvus	
Secteur Administratif				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché Territorial	A	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	3	3	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	C	3	3	

Adjoint Administratif	C	1	1	
TOTAL		11	11	
Secteur Technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Agent de Maîtrise principal	C	6	6	
Agent de Maîtrise	C	2	2	
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} Classe	C	8	8	
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} Classe	C	8	7	
Adjoint Technique	C	13	12	1
TOTAL		38	36	1
Secteur Social				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	0	
Educateur principal de Jeunes Enfants	B	2	2	1
Assistant Socio Educatif principal	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Agent Social principal 1 ^{ère} classe		1	1	
Agent Social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Agent Social	C	4	3	
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe	C	2	2	
ATSEM	C	1	0	
TOTAL		19	16	1
Secteur Sportif				
Éducateur des APS	B	1	1	
TOTAL		1	1	
Secteur Culturel				
Assistante de Conservation principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	1	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	

Adjoint du patrimoine	C	1	1	
TOTAL		5	5	
Secteur Animation				
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	0	
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} Classe	C	2	2	
Adjoint d'Animation	C	14	14	
TOTAL		18	17	
Police Municipale				
Brigadier Chef principal	C	1	1	
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		93	87	2

Actualisation des indemnités de fonction des élus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus locaux a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul aux indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017).
- l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,60 % au 1^{er} février 2017.

La délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, mentionnait des montants en euros compte tenu de la valeur du point d'indice alors applicable et désignait nommément les conseillers municipaux en exercice à cette date.

Par conséquent, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération non nominative, visant l'indice brut terminal de la fonction publique, dont une nouvelle modification est prévue le 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Après examen par la commission Finances le 15 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Dans la limite des enveloppes maximales applicables aux communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants :

Décide

- de maintenir la répartition prévue par la délibération initiale, en proportion de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour le Maire : 43 %, pour chaque adjoint : 17,32 %, pour chaque conseiller délégué : 2,94 % et pour chaque conseiller sans délégation : 0,60 %.

- de maintenir la majoration de 15 % des indemnités prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

Garantie d'emprunt SA Aiguillon Construction

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 62635 en annexe signé entre SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après examen par la commission Finances le 15 mai 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 395 309,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 62635 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt, pour financer les travaux de réhabilitation de 15 logements, rue Pierre Jestin.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décisions budgétaires modificatives

Après examen par la commission finances le 15 mai 2017,

Le conseil municipal,

Décide d'approuver les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
744-042	O1	FC TVA		- 32 190,00 €
744	O1	FC TVA		32 190,00 €
TOTAL			- €	- €

ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
INVESTISSEMENT			D	R
10222	O1	FC TVA		- 32 190,00 €
102291-040	O1	FC TVA	-32 190,00 €	
TOTAL			- 32 190,00 €	- 32 190,00 €

BUDGET SERVICE EAU				
ARTICLE		OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
673		Titres annulés s/ ex. antérieur	5 100,00 €	
70111		Vente d'eau aux abonnés		5 100,00 €
TOTAL			5 100,00 €	5 100,00 €

BUDGET ENFANCE JEUNESSE				
ARTICLE		OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
615221		Entretien de bâtiments publics	- 200,00 €	
6247		Transports collectifs	- 200,00 €	
673		Titres annulés s/ ex. antérieur	400,00 €	
TOTAL			- €	

Séance du 11 juillet 2017

2017/04/01

Date de publication 12 juillet 2017
Membres en exercice 29
Membres présents 27
Membres votants 29

L'an deux mille dix sept, le onze juillet, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le cinq juin deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, Mme Anne GUILLERM, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Franck CALVEZ et Mme Marie Thérèse RONVEL qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Véronique GALL et M. Jean Luc BLEUNVEN.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Modification de la composition de commissions

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant création et composition des commissions,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon, modifiée par délibération en date du 26 mai 2016,
Vu la délibération en date du 7 avril 2014 portant désignation des représentant à l'EPCC Ecole de Musique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 modifiant la composition des commissions travaux et communication,

Suite aux démissions de trois conseillers municipaux,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

Approuve les modifications suivantes dans la composition des commissions :

1° Danielle SALAUN remplace Pierre L'HOSTIS à la commission action sociale, solidarité, aînés

2° Mickaël QUEMENER remplace Simone BIHAN dans les commissions suivantes :

- Communication, associations, formation, commerce, artisanat, marchés
- Culture et patrimoine
- Office municipal culturel
- Comité de pilotage des activités périscolaires
- Accessibilité

3° Anna GUILLERM remplace :

- Joël MASSE à la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable
- Maryvonne KERDRAON à la commission culture et patrimoine, et à la commission communication, associations, formation, commerce, artisanat, marchés

4° Les représentants du conseil municipal au Syndicat mixte des eaux du Bas Léon sont désignés comme suit :

- Représentants titulaires : Marie-Annick CREAC'HCADEC et Pierre L'HOSTIS
- Représentants suppléants : Anna GUILLERM et Fabien GUIZIOU

5° Franck CALVEZ remplace Maryvonne KERDRAON pour représenter le conseil municipal au conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC).

6° Jacques GUILLERMOU remplace Joël MASSE en tant que correspondant défense.

7° Il est confié à Anna GUILLERM les délégations environnement et site internet. Il est confié à Danielle SALAUN la délégation aide alimentaire.

Modification de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant composition de la commission d'appel d'offre, modifiée par délibération en date du 28 avril 2014,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la nouvelle composition de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires : Isabelle LEHEUTRE, Marcel LE FLOC'H, Pierre L'HOSTIS, Christophe MICHEL, Marie Thérèse RONVEL

Membres suppléants : Jean François ARZUR, Jacques GUILLERMOU, Fabien GUIZIOU, Sylvie RICHOUX, Mickaël QUEMENER

Remplacement d'un membre du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-9,

Vu la démission de Pierre L'HOSTIS du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en date du 20 juin 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de remplacer Pierre L'HOSTIS par Danielle SALAUN au conseil d'administration du C.C.A.S.

Alimentation en eau potable – Mise en conformité du captage de Traon Edern

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1 et suivants,

Etant rappelé que le prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine est autorisé, après enquête publique, par arrêté du préfet déclarant ce prélèvement d'utilité publique et déterminant autour du point de prélèvement des périmètres de protection à mettre en place,

Considérant que le captage de Traon Edern a été remis en service après avoir été arrêté en 2002 suite à la dégradation de la qualité des eaux et à la mise en service des forages communaux, la mise en place des périmètres de protection autour des forages de Ty Corn et de Traon Edern ayant permis au captage de retrouver des normes de prélèvements compatibles avec la réglementation en termes de taux de nitrates,

Vu l'avis rendu par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 5 novembre 2015, sur la définition des périmètres de protection du captage de Traon Edern, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de dossier d'enquête publique, disponible à l'accueil de la mairie à ses horaires d'ouverture, notamment le projet de notice explicative, annexé à la présente délibération,

Etant précisé que le volume maximal annuel des prélèvements du captage et du forage de Traon Edern est fixé à 195 000 m3, par an.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

1° demande l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de :

- la dérivation et du prélèvement des eaux du captage de Traon Edern
- le projet d'établissement des périmètres de protection autour du captage
- l'institution des servitudes

2° autorise le maire à solliciter tout concours financier, notamment celui de l'Agence de l'eau et du conseil départemental, pour la mise en œuvre des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et pour d'éventuelles acquisitions foncières au sein des périmètres de protection.

Demande de subvention pour la création d'une unité de déshydratation des boues

Sur la base des conclusions d'une étude technico-économique menée sur les filières de traitement et de valorisation des boues, il est prévu de mettre en place une unité de déshydratation des boues à la station d'épuration. Les boues stockées sont actuellement déshydratées par une unité mobile de centrifugation, avec un passage tous les deux mois. La collecte, la déshydratation et le transport sont assurés par le Syndicat mixte des eaux du Bas-Léon via un prestataire privé.

La création d'une unité de déshydratation des boues à la station d'épuration permettra d'améliorer le fonctionnement général de la station d'épuration et de faire face à l'augmentation des boues à stocker du fait de l'augmentation de la population, sans augmentation des coûts de traitement externes. La diminution des coûts de traitement permettra de rentabiliser la nouvelle unité de déshydratation fixe au terme d'une période estimée entre 11 et 14 ans. Ce mode de traitement des boues permettra par ailleurs de diminuer les nuisances sonores et olfactives vis-à-vis des riverains.

Le cout prévisionnel de cette opération est estimé à 890 709 € HT :

- 39 929 € HT pour les études
- 850 780 € HT pour les travaux

L'Agence de l'eau Loire Bretagne peut soutenir cette opération à hauteur de 40 %, soit 288 000 € prévisionnels (par application d'un plafond de 720 000 €).

Le conseil départemental peut soutenir cette opération à hauteur de 15%, soit 133 606,35 € prévisionnels.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le maire à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du conseil départemental du Finistère pour la mise en place d'une unité de déshydratation des boues à la station d'épuration.

Demande de subvention pour les études préalables à la reconversion d'une friche urbaine rue de Kerséné

La parcelle AC n°27, située rue de Kerséné, à l'arrière des logements collectifs livrés fin 2016, constitue une assiette foncière disponible pour la réalisation d'une opération de reconversion urbaine. Il s'agit d'une friche située en centralité, dont la destination potentielle est actuellement à l'étude. Une station-service était anciennement implantée sur cette parcelle.

Un diagnostic préalable d'évaluation de la qualité environnementale des sols, et le cas échéant, l'élaboration d'un plan de gestion de la dépollution de ce site, seraient nécessaires. Le coût de ces études est estimé à 25 307 € HT.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) peut soutenir à hauteur de 70% les études préalables aux travaux de dépollution pour la reconversion de friches urbaines polluées.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le maire à solliciter le soutien financier de l'ADEME pour la réalisation des études précitées.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Une participation financière peut être sollicitée auprès du conseil départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière. La réalisation de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière et les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public sont éligibles à ce fonds.

Il est proposé de solliciter cette participation pour les deux opérations suivantes :

- Création d'un passage piétons surélevé, rue des écoles, permettant une liaison accessible aux personnes à mobilité réduite entre la salle de sport Abbé Le Guen et le collège Saint-Joseph. Il existe pour le moment une discontinuité dans les niveaux du cheminement piéton, entre le trottoir et la voirie, le rendant difficilement accessible. Le passage surélevé permettra par ailleurs d'améliorer la sécurité des piétons, ayant un effet réducteur de la vitesse des automobilistes. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 11 561,49 € HT.
- Prolongement d'un trottoir en bordure de l'allée des primevères, sur 120 mètres. Il existe pour le moment une discontinuité dans le cheminement piéton, entre deux portions de trottoir. Ce trajet est notamment emprunté par des enfants pour se rendre à l'école. Le cout prévisionnel de ces travaux est estimé à 15 137,21 € HT.

Ces deux opérations sont programmées en septembre 2017.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le maire à solliciter le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police pour les projets exposés ci-dessus.

Intervention du SDEF pour les travaux d'extension de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique allée des Primevères

Considérant la nécessité d'installer un éclairage public allée des Primevères et l'opportunité de prévoir à l'occasion de ces travaux l'effacement futur du réseau téléphonique,

Considérant que, les travaux des réseaux de communications électroniques étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que les dépenses sont estimées à :

- Pour l'éclairage Public : 30 731.09 € HT
- Pour le réseau téléphonique (génie civil) : 6 120.92 € HT
- Soit un total de 36 852.01 € HT

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

Etant donné que le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux,

Etant donné que les travaux situés allée des Primevères ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication,

Le financement de ces travaux sera assuré intégralement par la commune, soit :

- 36 877.31 € TTC pour l'éclairage public
- 7 345.10 € TTC pour les réseaux de télécommunications
- Soit au total une participation de la commune de 44 222.41 € TTC

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique de l'allée des primevères
- accepte l'intervention du SDEF
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus, et autorise le versement d'une participation estimée à 44 222.41 €

Intervention du SDEF pour les travaux de rénovation de l'éclairage public square Pierre Corneille

Considérant que, dans le cadre de l'opération de réaménagement et de mise en accessibilité du square Pierre Corneille, il paraît opportun de procéder à la rénovation de l'éclairage public,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que les dépenses sont estimées à :

- Pour l'éclairage Public : 40 597,20 € HT, soit 48 716,64 € TTC

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

Le financement de ces travaux sera assuré intégralement par la commune.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public du Square Pierre Corneille
- accepte l'intervention du SDEF
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus, et autorise le versement d'une participation estimée à 48 716,64 €

Participation de la commune au financement d'un passage de la véloroute au Scaven

Dans le cadre du remplacement de l'ouvrage hydraulique du Pont du Scaven à Plabennec sur la route départementale 788, un passage inférieur pour les piétons et les cyclistes a été réalisé par le conseil départemental. Ce dernier se situe sur la véloroute des Abers, itinéraire cyclable d'intérêt départemental et permettra d'éviter aux cyclistes et aux piétons le franchissement de la route départementale 788 supportant un trafic de 10 000 véhicules par jour.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le versement d'une participation de 18 913,21 € au conseil départemental pour la réalisation des travaux susvisés, conformément à la répartition suivante entre le conseil départemental, la communauté de communes du Pays des Abers et la commune de Plabennec :

Montant des travaux HT	Taux	126 088,08 €
Conseil départemental	50 %	63 044,04 €
CCPA et commune de Plabennec	50%	63 044,04 €
Réparti comme suit :		
- CCPA	70 %	44 130,83 €
- Commune de Plabennec	30 %	18 913,21 €

Tarif de location du podium mobile

La commune est propriétaire d'un podium mobile utilisé à l'occasion de manifestations festives sur le territoire communal.

Pour répondre à des demandes de location de ce matériel par des collectivités voisines,

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer un tarif de location du podium mobile à hauteur de 500 € le week-end, pour les communes membres de la Communautés de communes du Pays des Abers, la Communautés de communes du Pays des Abers et la commune de Gouesnou.

Admission en non-valeur de titres de recettes

Sur proposition du comptable public, et après présentation à la commission Finances le 26 juin 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

ADMISSIONS EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES		
2017		
Budget communal	Années 2014/2015	521,43 €
Budget Eau	Années 2013/2014/2015/2016	5 412,64 €
Budget assainissement	Années 2013/2014/2015/2016	2 861,36 €
Budget enfance / jeunesse	Années 2013/2015/2016	195,14 €

Modification des autorisations d'absence des agents

Sous réserve des nécessités de service, les employeurs publics peuvent accorder aux agentes publiques des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé. L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

Vu l'article L.1225-16 du Code du travail,
Vu la circulaire du 24 mars 2017 du Ministère de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité technique du 22 mai 2017,

Et après examen par la commission Finances le 26 juin 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'ajouter aux autorisations exceptionnelles d'absence mentionnées à l'article 13 du règlement intérieur adopté par délibération du 30 juin 2015 les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation pour les agentes municipales ainsi que pour les agents municipaux conjoints d'une femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, dans la limite de 3 actes et de 3 jours d'absence par année civile.

Titres d'identité : convention avec la commune de Plouvien

Le dispositif des titres électroniques sécurisés, en vigueur depuis 2009 pour les passeports, s'applique également pour les cartes d'identité depuis le 1^{er} décembre 2016.

Seules certaines communes, dépositaires d'une station de traitement fournie par l'Etat, peuvent recevoir et traiter les demandes de titres d'identité émanant de toutes personnes, y compris non domiciliées sur lesdites communes.

Sur le territoire du Pays des Abers, les communes de Lannilis et de Plabennec ont été désignées par l'Etat pour assurer ce service.

Depuis le 1^{er} décembre 2016, les services municipaux de Plabennec ont traité 120 cartes d'identité par mois, dont 54 % pour des personnes domiciliées dans une autre commune, soit un total estimé à 1440 par an, dont environ 775 hors Plabennec.

Pour permettre de faire face au surcroît de travail engendré et afin de ne pas trop allonger les délais de rendez-vous, les services d'accueil de la population ont été réorganisés et renforcés.

Une indemnité forfaitaire de 3550 € par station de traitement, majorée sous conditions à 7100 €, sera attribuée par l'Etat pour compenser partiellement le surcoût engendré.

Les autres communes du territoire communautaire ont été sollicitées pour apporter une contribution à ce service.

La commune de Plouvien a bien voulu accepter de participer par la mise à disposition gracieuse d'un agent ½ journée par mois à la commune de Plabennec à compter de septembre 2017, pour une durée d'un an renouvelable.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Après examen par la commission Finances le 26 juin 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve cette mise à disposition et autorise le maire à signer cette convention avec la commune de Plouvien.

Indemnité stagiaire BAFD

Après examen par la commission Finances le 26 juin 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer à 200 € le montant de l'indemnité qui sera attribuée aux stagiaires du Brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD) qui effectueront leur stage pratique au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement municipal.

Séance du 28 septembre 2017

2017/05/01

Date de publication	3 octobre 2017
Membres en exercice	29
Membres présents	24
Membres votants	29

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt deux septembre deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, Mme Anna GUILLERM, Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et Mme Marie-Thérèse RONVEL, M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Jean-François ARZUR, Mme Hélène TONARD, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Ingrid BIZIEN et Mme Monique ABBE, qui ont donné, respectivement, procuration à M. Jacques GUILLERMOU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Claude BIANEIS, Mme Véronique GALL et Mme Isabelle LEHEUTRE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Rapport annuel 2016 d'activités de la Communauté de Communes du Pays des Abers

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le rapport d'activité 2016 de la CCPA a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce rapport donne une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Suite à la présentation par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers, aux conseillers municipaux en réunion privée le 18 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays des Abers et convention de délégation de gestion des services

L'article 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 fixe le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » (eaux usées + eaux pluviales) au 1^{er} janvier 2020.

La CCPA se place dans une démarche volontariste de prise de compétence anticipée par rapport aux échéances réglementaires.

Suite aux discussions intervenues lors des réunions préparatoires entre la Communauté de communes du Pays des Abers et les communes, il a été considéré que l'exercice des compétences eau et assainissement sont fortement imbriquées et, qu'en conséquence, leurs transferts devaient être envisagés de manière concomitante.

Le calendrier suivant a été retenu :

- Transferts au 1^{er} janvier 2018 des compétences eau et assainissement excluant la gestion des eaux pluviales. La compétence eau sera exercée à titre optionnel et la compétence assainissement à titre facultatif. Ces notions de compétences « optionnelles » ou « facultatives » doivent être comprises selon une approche strictement juridique et statutaire ;
- Prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;
- Prise de compétence « eau » et « assainissement » intégrant les eaux pluviales, à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Ces modifications statutaires permettront de préserver la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018 et 2019 soit une ressource financière d'environ 700 000 €.

Ces éléments de contexte ainsi que les enjeux pour le territoire, développés dans la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 ci-annexée, ont été présentés aux conseillers municipaux en réunion privée le 18 septembre 2017 par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

L'étude, amorcée en juillet 2017 par un cabinet spécialisé en collaboration avec les services communautaires, les communes et autres structures compétentes, portera sur les dimensions juridiques, organisationnelles, techniques et financières avec des étapes de validation en fonction de l'avancement du projet, il s'agira de réaliser une analyse de la situation existante, une analyse de l'impact des transferts et la mise en œuvre des opérations de transferts.

Ce cabinet d'étude devra également préparer les éléments relatifs à l'analyse des charges transférées qui seront présentés à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui devra proposer aux communes un rapport définitif au cours de l'exercice 2018.

Des structures de gouvernance seront mises en place : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail.

Suite aux transferts de ces compétences, il a été estimé que la gestion intégrale par la CCPA des services « eau » et « assainissement » et équipements s'y rattachant constituerait une source trop importante de difficultés d'organisation des services de la communauté au 1^{er} janvier 2018.

Considérant dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour le maintien de la continuité des services concernés au 1^{er} janvier 2018, il est apparu nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion des services concernés en distinguant les champs d'intervention relevant de la CCPA et ceux des communes du territoire dans le cadre de l'exercice des compétences eau et assainissement.

Les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales précisent que : « *sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres...* ».

Les modalités par lesquelles la communauté de communes entend confier la gestion des équipements et services en cause aux communes sont précisées dans la convention jointe en annexe.

La gestion des services délégués portera uniquement sur le fonctionnement, les opérations d'investissement sont entièrement gérées par la CCPA hormis la programmation de travaux, si validée par les instances communautaires, et le suivi des opérations de travaux engagées.

Les missions relatives aux fonctions supports seront assurées par les services communautaires.

La délégation de gestion des compétences accordée à la commune signataire, portera sur l'ensemble des missions qui ne relèveront pas directement des fonctions supports qui seront exercées par la communauté de communes.

Les communes seront chargées, notamment, de procéder aux abonnements et aux résiliations, puis préparer la facturation de la redevance aux usagers, de mobiliser des agents partiellement affectés au service mais non-transférés à la CCPA, de participer à l'élaboration budgétaire et au plan pluriannuel d'investissement.

Toute évolution notoire portant sur l'exploitation des services délégués et modifiant durablement la répartition des missions figurant ci-dessus ne pourra avoir lieu que sur passage d'un avenant après délibérations concordantes des assemblées délibérantes compétentes de la CCPA et de la commune.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

La gestion administrative, technique et opérationnelle de la commune au profit de l'EPCI fera l'objet d'un remboursement.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera sur la base d'un coût annuel de fonctionnement du service, constaté par chaque commune, et validé par le Trésorier Municipal.

Le coût annuel comprendra les charges réelles liées au fonctionnement de la gestion et en particulier les charges de personnel, les fournitures, et les interventions de prestataires externes non-pris en charges par la CCPA, à l'exclusion de toute autre dépense non-strictement liée au fonctionnement du service.

Les communes proposeront à la CCPA une programmation de travaux annuelle ou, au maximum, d'une durée de trois ans déterminée selon la capacité d'autofinancement qui se dégagera à l'échelle de chaque commune.

La CCPA conservera au maximum 20 % des capacités d'autofinancement et des excédents reportés afin de disposer d'une capacité d'intervention sur le territoire.

Un comité directeur sera créé pour notamment réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention et assurer une évaluation du service et de son mode gestion et faire toute proposition (notamment d'avenants.)

Concernant la tarification des redevances : maintien des tarifs en vigueur (avec absorption des effets tarifaires liés à l'assujettissement à la TVA) et des modes de perception des redevances actuelles.

Toute modification tarifaire nécessitera l'avis préalable du conseil municipal.

La gestion des ressources humaines, l'organisation des services communautaire et les questions liées aux transferts ou mises à disposition des agents affectés totalement ou partiellement sur l'exercice des compétences transférées seront traitées, conformément aux dispositions réglementaires et dans le cadre des conditions prévues en matière d'organisation du dialogue social.

Les délibérations définitives du conseil de communauté actant, via une modification des statuts de la CCPA, les transferts de compétences suscités seront communiquées aux assemblées délibérantes concernées qu'après organisation du dialogue social dans le respect des dispositions prévues par la réglementation.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017,

Vu la lettre du Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers en date du 29 juin 2017, reçue le 3 juillet 2017, notifiant ladite délibération,

Après présentation par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers aux conseillers municipaux en réunion privée le 18 septembre 2017,

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité (10 abstentions)

- Emet un avis favorable au transfert au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays des Abers des compétences eau à titre optionnel, et assainissement collectif à titre facultatif, selon les modalités exposées ci-dessus et dans la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 ci-annexée,
- valide le projet de convention ci-annexée relatif aux modalités de délégation de gestion aux communes et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir dès lors que la majorité qualifiée requise de l'ensemble des conseils municipaux pour les transferts des compétences de l'eau et de l'assainissement sera actée.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil communautaire a validé le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers. Avant leur adoption définitive, les conseils municipaux des communes membres devront s'être prononcés dans les conditions de majorité qualifiée prévues par la réglementation en vigueur.

Les transferts de compétences intervenant dans le cadre de l'application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015 entraînent une mise en conformité des statuts de la CCPA. Une actualisation des statuts est également nécessaire pour intégrer les autres évolutions qui ne sont pas liées aux dispositions de la loi NOTRe.

Ces modifications statutaires, développés dans la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 ci-annexée, ont été présentés aux conseillers municipaux en réunion privée le 18 septembre 2017 par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017,

Vu la lettre du Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers en date du 29 juin 2017, reçue le 3 juillet 2017, notifiant ladite délibération,

Après présentation par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers aux conseillers municipaux en réunion privée le 18 septembre 2017,

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de nouveaux statuts ci-annexés de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Schéma de mutualisation des services du Pays des Abers

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers a établi un schéma de relatif aux mutualisations de services entre les services communautaires et ceux des communes membres. Un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à son organe délibérant.

Le conseil communautaire, par délibération du 2 octobre 2014, a validé la création d'un comité de pilotage, composé des membres du bureau communautaire et d'un comité technique, composé des directeurs de la communauté et des communes.

Le comité de pilotage, chargé de fixer les orientations de la mutualisation et de valider les travaux présentés par le comité technique, s'est réuni quatre fois entre septembre 2015 et mai 2017.

La démarche de mutualisation engagée s'appuie sur trois axes :

- le développement de l'expertise
- l'optimisation des coûts
- le renforcement du service rendu à l'utilisateur

Après avoir réalisé un recensement des actions de mutualisation existantes sur le territoire, le comité technique a proposé un plan d'actions pluriannuel.

Les actions proposées sont classées dans trois chapitres, puis déclinées dans des thématiques suivies d'un descriptif plus précis de l'axe de développement. Dans la mesure du possible, les porteurs de l'action sont identifiés ainsi que l'année de mise en œuvre.

Le chapitre 1 Pilotage-management et gestion des ressources traite 6 thématiques : les outils et conditions préalables aux actions de mutualisation, la commande publique, les ressources humaines, la communication, les finances et les systèmes d'information et informatique.

Le chapitre 2 comprend les politiques d'aménagement et interventions techniques.

Le chapitre 3 Services à la population intègre des actions notamment dans les domaines suivants : services culturels, enfance-jeunesse, restauration scolaire, police municipale, titres électroniques sécurisés, aires d'accueil des gens du voyage, autorisations du droit des sols.

Après un premier avis le 7 juillet 2016, le bureau de la Communauté de Communes du Pays des Abers a donné le 4 mai 2017 un avis favorable à la dernière version du plan d'actions du schéma de mutualisation des services ci-annexé.

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable au schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays des Abers et au maintien du comité de pilotage en charge de fixer les orientations de développement de la mutualisation et de valider les travaux réalisés par le comité technique.

Redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333-121,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer le tarif d'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement appartenant à des tiers à 30 € par kilomètre de réseau, hors les branchements.

Offre de concours à des travaux d'extension du réseau d'eau et d'assainissement

La société Scorvalia, dont le siège social est sis 7 rue Alfred Kastler à Guipavas (29470), doit réaliser des travaux d'extension de son réseau d'eau et d'assainissement afin de desservir son site situé à Plabennec, zone de Penhoat.

A cette fin, elle offre son concours financier à la réalisation des travaux publics relatifs à l'extension du réseau communal qui seront réalisés à cette occasion. La société Scorvalia offre à la commune de Plabennec de participer à la réalisation de ces travaux par l'allocation d'une somme de 25 000 € HT.

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte cette offre unilatérale de concours, dont le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Garantie d'emprunt Maison Familiale Rurale

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 140 000 € souscrit par la Maison Familiale Rurale de Plabennec auprès de la Banque Populaire de l'Ouest, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- durée : 180 mois (15 ans)
- taux fixe : 1,45 %
- frais de dossier : 300 €

pour financer des travaux de construction de locaux (secrétariat et foyer), 15, rue des écoles.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reversement d'une aide attribuée par le FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif créé par la loi 2005-102 du 11 février 2005, finance des aides techniques et/ou humaines permettant aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter le FIPHFP.

Suite à une préconisation du médecin de prévention en vue du renouvellement de deux prothèses auditives pour un agent de la commune, reconnu travailleur handicapé, le FIPHFP a donné son accord le 29 août 2017 pour financer la part restant à charge de l'agent après déduction des remboursements sécurité sociale et mutuelle, soit 2710,86 €.

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le reversement à l'agent du montant de l'aide allouée par le FIPHFP.

Demande de subvention pour l'extension de la salle de basket Colette Besson

La salle de basket Colette Besson manque d'espace de rangement pour le matériel et ne comprend pas de salle de réunion. La commune souhaite réaliser une extension de la salle permettant de créer une réserve de matériel avec système de rangement adéquat et sécurisé et une salle de réunion pour les usagers de l'équipement. Le montant de ces travaux est estimé à 160 800 € HT.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter une subvention pour le financement de ce projet auprès du Conseil Départemental du Finistère, qui peut soutenir ce projet, dans le cadre du contrat de territoire, à hauteur de 10% du coût des travaux, soit 16 080 €.

Cession de la parcelle ZD n° 167, lieudit Keruzaouen

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu l'avis de France Domaine,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

1° Approuve la cession de la parcelle ZD n°167, d'une superficie de 14 625 m², sise au lieudit Keruzaouen, à Monsieur Christophe Cermel, au prix de 1 € le mètre carré, soit 14 625 €

2° Autorise le Maire à signer la convention de servitude provisoire pour la traversée de la parcelle ZD n°167 par les ouvrages de distribution d'électricité nécessaires au raccordement de la propriété voisine de Monsieur Cermel

Cession de la parcelle YW n° 253, lieudit Villaric

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu l'avis de France Domaine,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, 7 abstentions,

Approuve la cession d'une portion d'environ 3 000 m² de la parcelle YW n° 253, sise au lieudit Villaric, à Monsieur Anthony MONTECOT, au prix de 20 € HT le mètre carré, soit 60 000 € HT,
Etant précisé que la parcelle YW n° 253 est issue de la division de la parcelle YW n° 174 suite à l'acte notarié en date du 18 juin 2015 par lequel la commune de Plabennec a acquis 16 202 m² de cette parcelle YW n° 174.

Les limites exactes de l'emprise de la cession seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune.

Le prix sera ajusté en fonction de la surface réellement vendue.

L'acquisition se ferait par le biais d'une SCI en-cours de constitution.

Acquisition d'une portion de la parcelle AI n° 96, lieudit Le Coadic

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2005 instaurant une participation pour voirie et réseau rue Jacques Cartier,
Vu le projet d'aménagement d'un lotissement porté par les consorts FAGON,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition par la commune d'une portion de la parcelle AI n°96 appartenant aux consorts FAGON, d'une surface de 1 027 m² selon le plan joint, au prix de 11,60 € le mètre carré, soit 11 913,20 €.

Cette acquisition a pour objet la réalisation par la commune d'une voie publique reliant le lotissement du Coadic à la rue du Coadic, tel que prévu par délibération en date du 26 octobre 2005.

Enquête publique en vue de la cession d'un délaissé de chemin rural

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10 et R161-25 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le lancement d'une enquête publique visant à déterminer si le délaissé de chemin rural n°5 au lieudit Locmaria (selon plan joint) a cessé d'être affecté à l'usage du public et peut être cédé par la commune aux conjoints PONT ou à leurs acquéreurs, dont la parcelle ZB42 est la seule desservie par cette portion de chemin.

Le maire désignera par arrêté un commissaire-enquêteur et fixera les dates de l'enquête publique à intervenir.

Protocole de transaction

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé avec Madame BRETON PERSON concernant l'indemnisation du préjudice qu'elle a subi du fait d'un défaut caché de la propriété immobilière sise 27 rue Georges Guynemer que la commune lui a cédée, couvrant les frais supplémentaires des travaux qu'elle a dû réaliser,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le protocole amiable de transaction annexé à la présente délibération, convenant du versement par la commune à Madame BRETON-PERSON de la somme de 6 960 €, et en contrepartie, la renonciation de cette dernière à tout surplus de réclamation et tout recours contentieux qui aurait pour origine, cause ou objet les faits visés.

Séance du 19 décembre 2017

2017/06/01

Date de publication	20 décembre 2017
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le treize décembre deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Franck CALVEZ, Mme Danielle SALAUN, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : Mme Ingrid BIZIEN, Mme Véronique LE JEUNE et Mme Anna GUILLERM qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Véronique GALL, Mme Sylvie RICHOUX et M. Claude BIANEIS.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Convention de raccordement des eaux résiduaires des établissements PRIMEL au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1331-10 qui dispose que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages,

Etant précisé qu'un arrêté du maire autorisera l'établissement Primel à déverser ses eaux usées au réseau public d'assainissement,

Et qu'il convient de préciser par convention entre l'établissement Primel et la commune les conditions techniques, administratives et financières de ce déversement,

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 6 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.

Lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie

Les précédents marchés expirant le 31 décembre 2017, il est prévu de relancer une consultation d'entreprises afin d'attribuer un contrat pluri annuel pour l'entretien et la modernisation de la voirie, urbaine et rurale. Cette consultation sera menée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le rythme et l'étendue des besoins ne pouvant être entièrement arrêtés, le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément au troisième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au troisième alinéa du I de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera exécuté par émission de bons de commande successifs, établis au fur et à mesure des besoins.

Il est prévu que le marché prenne effet à compter du 15 février 2018, jusqu'au 31 décembre 2018. Il sera renouvelable 3 fois par périodes annuelles.

Le marché ne sera pas soumis à un montant minimum de prestations. Il sera soumis à un montant maximum annuel de prestation de 400 000 euros TTC.

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 6 décembre 2017,

Conformément au règlement intérieur des marchés publics de la commune en date du 6 juillet 2016,

A l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le maire

- à lancer la consultation des entreprises pour l'attribution de cet accord-cadre
- après avis de la commission des marchés, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue à l'issue de cette consultation

Tarifs du cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-14,

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 6 décembre 2017,

Conformément à la réglementation, il est nécessaire de remplacer les durées de concessions de 20 ans pour columbarium, cavurne et jardin du souvenir par des durées de concessions de 15 ans.

A l'unanimité,

Le conseil municipal apporte cette modification au règlement intérieur du cimetière et approuve ces nouveaux tarifs, les autres tarifs du cimetière communal demeurant inchangés. Les tarifs au 1^{er} janvier 2018 seront les suivants :

TYPE DE CONCESSION	PRIX
Concession simple 15 ans	60 €
Concession double 15 ans	120 €
Concession simple 30 ans	100 €
Concession double 30 ans	200 €
Concession simple 50 ans	150 €
Concession double 50 ans	300 €
Columbarium 10 ans	200 €
Columbarium 15 ans	250 €
Columbarium 30 ans	400 €
Cavurne 10 ans (mini concession)	200 €
Cavurne 15 ans (mini concession)	250 €
Cavurne 30 ans (mini concession)	400 €
Concession jardin du souvenir 10 ans Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	120 €
Concession jardin du souvenir 15 ans Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	135 €
Concession jardin du souvenir 30 ans Identification au monument sur plaque (inscription à la charge de la famille)	180 €
Caveau provisoire	Gratuit les 2 premiers mois, puis 30 €/mois, durée maximale 3 mois. Durée pouvant être prolongée après autorisation
Taxe de dispersion (jardin du souvenir)	20 €
Vacation funéraire	20 €

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018

La commune de Plabennec est éligible au bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, qui soutient des opérations entrant dans des catégories d'opérations prioritaires définies chaque année par l'Etat, notamment pour l'année 2018 :

- Les travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité ;
- La rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité.

Un financement peut être sollicité pour les projets suivants :

- La sécurisation du secteur de Kerveguen (sécurisation des abords de l'école, de l'ALSH, du complexe sportif, réaménagement du partage de la voie entre les usagers, sécurisation des voies de circulation douces) dont le montant des travaux programmés en 2018 est estimé à 240 000 euros hors taxes ;
- La mise en accessibilité de 6 sites communaux (salle omnisport Abbé Le Guen, WC publics, chapelle de Lanorven, chapelle de Locmaria, église et allées du cimetière) pour un montant estimé à 145 642 euros hors taxes.

Un de ces projets pourra être financé dans le cadre de la D.E.T.R., avec un taux d'intervention pouvant aller de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération, dans la limite d'un plafond de subvention de 400 000 €.

Après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. pour les deux projets exposés ci-dessus.

Demande de versement du fonds de concours de la CCPA pour la création de logements sociaux

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.P.A en date du 26 octobre 2006, modifiée le 5 février 2009, définissant les modalités d'attribution du fonds de concours pour le soutien à la participation financière des communes dans la création de logements sociaux,

Après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le maire à demander le versement d'un fonds de concours d'un montant de 39 200 € pour soutenir son investissement dans le cadre de la réalisation de 16 logements locatifs sociaux par Brest Métropole Habitat, rue Marcel Bouguen, dont le programme est détaillé dans la notice explicative jointe au présent dossier.

Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au JO le 28 Juin 2017. Ce décret conserve comme cadre général la semaine à 4 jours 1/2 mais ajoute une nouvelle organisation possible par dérogation, soit le retour à la semaine de 4 jours.

La municipalité n'a pas souhaité se saisir de ce décret pour envisager de façon précipitée une nouvelle organisation du temps scolaire dès la rentrée de septembre 2017. Cependant, 43 % des communes françaises ont déjà opté pour un retour à 4 jours. La baisse significative des dotations de l'état depuis 2013 a été aggravée par l'annonce subite mi-août 2017 de la suppression des emplois aidés, alors que la pérennisation du fond de soutien permettant le financement partiel des TAP n'est pas garantie. De plus, aucune étude ne permet d'évaluer le bienfait de la semaine de 4 jours 1/2 sur les apprentissages scolaires. Dans ce contexte, la municipalité a souhaité étudier, depuis le début de cette année scolaire, la possibilité d'un retour à 4 jours pour la rentrée de septembre 2018. Elle a donc élaboré et adressé aux familles un questionnaire avant les congés de la Toussaint. Ce questionnaire cherchait à évaluer l'influence de la semaine à 4 jours 1/2 sur le rythme de l'enfant et sur ses apprentissages scolaires d'une part (objectif premier de la réforme). Il cherchait d'autre part à connaître l'avis des parents sur la semaine à 4 jours 1/2, sachant que la gratuité des TAP pourrait être remise en question à terme ou bien à savoir si les parents ne souhaitaient pas plutôt un retour aux 4 jours hebdomadaires.

Le taux de retour de ce questionnaire est de 63 % et 59,53% des réponses sont en faveur du retour à 4 jours.

Ces résultats ont été présentés en comité TAP le 16 Novembre dernier.

Si retour à 4 jours, la municipalité souhaite que les compétences de ses agents, revalorisées depuis la mise en place des TAP, continuent à profiter aux jeunes plabennecois, au sein des services enfance et périscolaire. Le comité TAP fera des propositions à la municipalité, dès lors que les nouveaux horaires auront été arrêtés.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

A la majorité (22 pour et 7 contre),

Le conseil municipal se prononce pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018, même si réglementairement, c'est l'avis du Maire qui sera pris en compte. Le conseil d'école du 13 Février 2018 devra se prononcer à son tour. Les avis seront transmis à la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), qui prendra la décision finale.

Modification du règlement intérieur du Multi-accueil

Le règlement intérieur du Multi-accueil a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2006.

Il s'avère nécessaire d'apporter quelques ajustements à ce règlement, en particulier pour prendre en compte les prescriptions de la Caisse d'allocations familiales.

Les principales modifications portent sur :

- la suppression des cautions (non admises par la CAF)
- la modification des critères d'admission (il est interdit de demander les revenus des parents sauf si minima sociaux)
- la modification des protocoles médicaux (nouveau médecin depuis janvier 2017)
- le volet sécurité des locaux (contrôle d'accès)
- la facturation et la contractualisation (plus explicites)

Ce règlement de fonctionnement s'accompagne d'un feuillet regroupant les différentes autorisations parentales (autorisation de délivrer des soins, de diffuser l'image, de traiter les données)

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal approuver le nouveau règlement du Multi-accueil annexé à la présente délibération.

Renouvellement de l'agrément du Relais Parents Assistantes Maternelles par la Caisse d'Allocations Familiales

Tous les 4 ans, un renouvellement d'agrément est demandé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonctionnement du Relais Parents Assistantes Maternelles. Cet agrément permet de bénéficier du financement de la CAF.

La CAF a donné le 9 novembre dernier un avis favorable au renouvellement de son agrément pour la période 2018/2021, sur la base d'un projet préparé par les animatrices du RPAM.

Ce document fixe les perspectives de fonctionnement pour les 4 ans à venir, cela à partir de la politique petite enfance et des observations du territoire. Ainsi, l'augmentation du taux de parents actifs avec enfants de moins de 3 ans impliquera une demande plus forte de modes de garde. Les missions que le relais s'est fixé portent sur l'accueil et l'accompagnement des familles, ainsi que sur la valorisation du métier d'assistant maternel, sachant que leur moyenne d'âge augmente.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de renouvellement d'agrément du RPAM avec la CAF, annexée à la présente délibération.

Renouvellement de la convention du Relais Parents Assistantes Maternelles avec les communes partenaires

La commune de Plabennec assure la gestion du RPAM intercommunal depuis sa création en 2006.

Le territoire d'intervention de ce service comprend les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plouvien et Plabennec.

Une convention de partenariat entre ces communes a été signée en 2009.

Simultanément, à la période de renouvellement d'agrément du RPAM par la CAF, un nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, a été élaboré pour les années 2018 à 2021.

Cette convention permet de répartir le reste à charge du budget de fonctionnement en fonction de 3 critères (population globale, nombre d'enfants de moins de 3 ans et nombre d'assistantes maternelles).

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention du RPAM avec les communes partenaires, annexée à la présente délibération.

Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les services Enfance

Certains sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Plabennec, parents de jeunes enfants, rencontrent des difficultés pour assurer leurs interventions à certaines heures de la journée, à savoir à la fin de la classe (pause méridienne et soir) ou le mercredi matin et/ou après-midi.

Afin de favoriser la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de secours de Plabennec, un projet de convention, annexé au présent dossier, a été proposé à la commune par le Service départemental d'incendie et de secours.

Cette convention permet la prise en charge par la commune des frais supplémentaires de garde alors engendrés dans la limite des heures de fonctionnement des services Enfance municipaux concernés.

Après avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours, annexée à la présente délibération.

Subvention projet de jeunes

Trois jeunes plabennecois ont séjourné dernièrement en Tanzanie dans le cadre d'un projet humanitaire en lien avec l'école de cirque « Piste des légendes », basée à Lesneven, qui a déjà obtenu une subvention par le biais du dispositif « on s'lance » de la CAF. Les jeunes ont par ailleurs participé à plusieurs opérations d'autofinancement pour réduire le coût de leur séjour.

En complément, un soutien financier de la commune est sollicité. Les trois jeunes acceptent en retour de participer à la

rédaction d'un article dans le magazine semestriel clin d'œil pour relater leur expérience et de rencontrer des jeunes au centre de loisirs.

Après avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse le 5 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'attribuer à chaque jeune une aide de 150 €, soit un total de 450 €.

Transferts des compétences Zones d'activités économiques et aires d'accueil des gens du voyage à la CCPA au 1^{er} janvier 2017 : évaluation des transferts de charges

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Pays des Abers s'est réunie le 22 novembre 2017 pour évaluer les transferts de charges liés aux transferts obligatoires des zones d'activités économiques (ZAE) et des aires d'accueil des gens du voyage.

La CLECT a établi une évaluation des transferts de charges et les conseils municipaux sont invités à délibérer sur l'évaluation des charges transférées en s'appuyant sur la présentation du rapport de la CLECT. La validation de ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux est requise.

Il reviendra ensuite au conseil de communauté de constater le montant exact des attributions de compensation à affecter à chacune des communes membres (vote à la majorité qualifiée des 2/3).

Lors de la réunion de la CLETC le 24 octobre 2016, des éléments méthodologiques avaient été précisés, puis présentés au conseil municipal le 14 décembre 2016.

Le 22 novembre 2017, la CLECT a émis un avis favorable unanime sur les transferts de charges liés aux transferts des compétences zones d'activités économiques et aires d'accueil des gens du voyage.

Après examen par la commission Finances le 11 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLETC ci-joint relatif aux évolutions ci-dessus des montants des attributions de compensation entre la Communauté du Pays des Abers et ses communes membres, compte tenu du transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences Zones d'activités économiques et aires d'accueil des gens du voyage.

Modalités Ressources humaines des transferts des compétences Eau et assainissement à la CCPA au 1^{er} janvier 2018

La création d'un service de l'eau et de l'assainissement communautaire sera effective au 1^{er} janvier 2018 entraînant le transfert d'agents municipaux affectés sur ces missions à la CCPA à la même échéance.

Les dispositions juridiques applicables en matière de gestion des ressources humaines sont prévues par les articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2 du CGCT. La consultation des comités techniques compétents est requise pour émettre un avis sur les impacts constatés sur l'organisation du service et les conditions de travail et statutaires des agents transférés à la date du 1^{er} janvier 2018.

Les services techniques chargés de l'eau et de l'assainissement resteront localisés dans les communes à l'exception de celui de st PABU.

En conséquence, il n'y aura pas de modifications notoires des conditions de travail de ces agents au 1^{er} janvier 2018.

Le bureau du responsable d'exploitation de l'eau et de l'assainissement sera installé dans l'hôtel de communauté ainsi que celui de son secrétariat et de l'agent affecté au service des finances.

Les agents exerçant à 100 % leurs fonctions sur les activités eau et assainissement deviendront agents communautaires au 1^{er} janvier 2018.

Les agents consacrant au moins 50 % de leurs fonctions aux activités eau et assainissement deviendront agents communautaires sous réserve d'un accord des 3 parties mais remis partiellement à disposition des Maires pour la part de leur fonction qui relève des activités communales.

Les agents qui consacrent moins de 50 % de leurs fonctions à l'eau et l'assainissement demeurent agent municipaux à 100 %. Ces agents, dans le cadre d'une délégation partielle continueront à se consacrer à l'accomplissement de certaines tâches administratives et techniques relevant des compétences eau et assainissement telles que l'accueil des usagers. La CCPA versera aux communes une contrepartie financière selon les dispositions conventionnelles établies. Aucune procédure de mise à disposition ne sera engagée pour ces agents.

Le nombre total d'agents qui seraient transférés au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 17.

Les modalités du transfert prévu font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la communauté de communes. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents territoriaux concernés. Une fiche d'impact par poste transféré a été élaborée. Ces fiches figurent en annexe à la présente délibération.

De manière générale l'organisation prévue au 1^{er} janvier 2018 limite les impacts pouvant être provoqués par un transfert de

compétence, à savoir :

- La quasi-totalité des agents restent localisés au sein des services municipaux.
- Une modification intervient en ce qui concerne les liens hiérarchiques du fait du changement de direction et de la création du poste de responsable de service.
- Les impacts sur les régimes indemnitaires sont de deux ordres : soit le régime indemnitaire d'origine de l'agent est moins important que celui instauré à la CCPA et dans ce cas l'impact est favorable car l'agent bénéficie d'une augmentation de sa rémunération ; soit le régime indemnitaire d'origine de l'agent est plus favorable, dans ce cas c'est le régime indemnitaire de la CCPA qui sera appliqué mais auquel viendra s'additionner le versement d'une indemnité différentielle afin de neutraliser cet écart.
- Les éléments obligatoires de la rémunération sont maintenus.
- L'organisation du temps de travail n'est pas modifiée.
- Les Compte épargnes temps (CET) seront transférés à la CCPA.

Les représentants des agents au Comité Technique, invités à émettre un avis sur les effets des transferts, les conditions de travail, de rémunérations et de droits acquis des agents transférés à la date du 1^{er} janvier 2018, ont émis un avis défavorable le 21 novembre 2017, estimant que des incertitudes demeuraient quant à ces effets.

Vu l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission Finances le 11 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal approuve les modalités relatives aux ressources humaines des transferts des compétences Eau et assainissement à la CCPA au 1^{er} janvier 2018.

Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel pour prendre en compte la suppression des emplois des agents du service des eaux transférés à la communauté de communes, la suppression d'un emploi de cadre de santé et la création d'un emploi d'infirmier.

Vu l'avis favorable du comité technique le 21 novembre 2017 et après examen par la commission finances 11 décembre 2017,

A l'unanimité (1 abstention),

Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 annexé à la présente délibération.

Mise en place du Compte Epargne Temps

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 régit le dispositif du compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif permet aux agents, dès lors qu'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service, d'épargner des droits à congés.

Le CET est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Il est possible d'épargner annuellement des jours de congés annuels non utilisés au cours de l'année à la condition d'avoir pris, au titre de la même année, pour un agent à temps complet ayant travaillé 12 mois, un minimum de 20 jours de congés annuels (ou 140 heures).

Le nombre total des jours cumulés sur le CET ne peut excéder 60 jours (420 heures).

En cas de changement de collectivité ou de position administrative, les droits acquis au titre du CET sont conservés.

Les modalités de mise en place du dispositif du compte épargne temps pour les agents de la commune sont précisées dans le projet de règlement annexé au présent dossier.

Conformément à la réglementation sur le temps de travail et aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2014, le maintien du bénéfice de « congés d'ancienneté » acquis par les agents qui étaient présents au 31 décembre 2001 est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2018.

A titre dérogatoire et exceptionnel, le reliquat des heures cumulées, y compris les repos compensateurs, au 31 décembre 2017, pourra, dans la limite du plafond de 60 jours ou 420 heures, alimenter le CET d'un agent, si celui-ci en fait la demande avant le 1^{er} mars 2018.

Vu l'avis favorable du comité technique le 21 novembre 2017 et après examen par la commission finances 11 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal approuve les modalités de mise en place du compte épargne temps telles qu'elles figurent dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Adhésion contrat prévoyance agents CDG 29

Depuis 1998, et à ce jour, les agents de la commune de Plabennec pouvaient librement adhérer, via le comité des œuvres sociales (COS) du périmètre de l'ancien SIVOM de Plabennec et de quelques autres collectivités rattachées, à une assurance groupe « Prévoyance ».

Cette assurance permet principalement de percevoir une compensation financière en cas de demi-traitement voire perte complète de salaire en cas de maladie, plus une rente d'invalidité et un capital en cas de décès.

La hausse constante des taux de cotisations de ce contrat de prévoyance a conduit le COS à le dénoncer à effet du 31 décembre 2017.

Un nouveau prestataire a été recherché, via le Centre départemental de gestion (CDG29), qui a contracté avec le groupement d'entreprises Collecteam et Humanis. Ce contrat est ouvert aux collectivités adhérentes du CDG29.

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque prévoyance. Aussi, le conseil municipal peut décider de prendre en charge tout ou partie de la contribution individuelle. En cas de non-participation, une sur-cotisation de 10 % sera réclamée aux agents en application du contrat du CDG29. Cette participation doit se faire sous forme d'un montant et non d'un taux.

Un projet de convention d'adhésion est joint en annexe au présent dossier.

La garantie est accordée moyennant le paiement par l'agent-assuré, d'une cotisation mensuelle.

L'assiette de cotisation retenue par la commune de Plabennec est le traitement brut indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le plafond de prise en charge retenu est égal à 90% de la valeur nette de l'assiette de cotisation choisie, déduction faite des sommes perçues au cours de ce même mois, soit un taux de cotisation de 1,18 %.

Le niveau de participation de la collectivité est de 3 euros nets par mois et par agent à temps complet. Ce montant est proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent. La participation de la collectivité vient en déduction de la cotisation mensuelle due par l'agent.

La convention de participation cadre signée par le CDG 29 a été conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, pour se terminer le 31 décembre 2018. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Vu les articles 25 et 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du comité technique le 21 novembre 2017 et après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au contrat du CDG29 à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le risque « Prévoyance » et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tous documents annexes.

Admissions en non-valeur

Après examen par la commission finances du 11 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICES	MONTANT
Eau	2013 à 2016	2 155,94 €
Assainissement	2014 à 2016	1 030,32 €

Décisions budgétaires modificatives

Après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'approuver les décisions budgétaires modificatives suivantes :

a. Décision budgétaire modificative n°2 Budget général

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
6558	213	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	1 230,00 €	
65582	211	PART° ENS. 1er DEGRE AUTRES COMMUNES	530,00 €	
6541	O1	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	- 1 760,00 €	
678	O1	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00 €	
7788	O1	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		4 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €	4 000,00 €

b. Décision budgétaire modificative n°2 Budget annexe Eau

BUDGET SERVICE EAU				
ARTICLE		OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
6541		CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	338,00 €	
6542		CREANCES ETEINTES	232,00 €	
70111		VENTE D'EAU AUX ABONNES		570,00 €
TOTAL			570,00 €	570,00 €

Montant du loyer pour location à titre exceptionnel et transitoire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, particulièrement le V de son article 40 relatif aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales,

Considérant que la commune souhaite louer temporairement le logement situé 1, rue de la Mairie, lorsqu'il est vacant, à des personnes ayant besoin d'une habitation à titre provisoire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2002 fixant le loyer des deux logements communaux situés à l'école du Lac, dont le montant est révisé annuellement au 1^{er} janvier,

Après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal fixe le montant du loyer pour cette location à titre exceptionnel et transitoire à un montant identique au loyer des logements susvisés, soit 355,71 euros par mois au 1^{er} janvier 2017, hors charges (eau et électricité/gaz).

Le montant du loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de la dernière valeur connue de l'indice de Référence des loyers de l'INSEE.

Subvention exceptionnelle à l'UNC

Après examen par la commission finances le 11 décembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'association UNC de Plabennec une subvention exceptionnelle de 400 € à titre de participation aux frais d'accueil des petits-enfants des généraux américains Patton et Grow à l'occasion des cérémonies organisées en août dernier.

Subvention à l'association Volley Ball Club

Suite à l'effraction de leur local en salle Abbé Le Guen, 5 ballons ont été volés au club de volley. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour financer le remplacement de 5 ballons leur ayant été volés.

Après examen par la commission sport, bâtiments sportifs et bâtiments communaux le 29 novembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'association Volley Ball Club de Plabennec une subvention exceptionnelle de 200 €.

Convention d'accueil de bénévoles dans le cadre de la construction d'un club-house annexe à la salle de rugby

Considérant que les membres de l'association du club de rugby, désireux de pouvoir bénéficier d'un club house, ont proposé à la municipalité de Plabennec de réaliser eux-mêmes les travaux d'extension de la salle de rugby, avenue de Kerveguen à Plabennec.

Après examen par la commission sport, bâtiments sportifs et bâtiments communaux le 29 novembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération qui fixe les conditions d'intervention des collaborateurs bénévoles pour la réalisation des travaux destinés à la création d'un club house annexe à la salle de rugby, Avenue de Kerveguen à Plabennec.

Convention d'occupation du domaine public pour la création d'un verger conservatoire associatif

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1.

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2017,

Etant rappelé que toute autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable,

A l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération, octroyée à titre gratuit au profit de l'association Avaloù Plabennec, pour la création et la gestion d'un verger conservatoire à but non lucratif sur une emprise située au carrefour des rues de Taignon et Yves Le Brix.

Echange parcellaire – Parcelles ZO n° 266, 267, 269 – Vourch Vian

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Vu l'avis du domaine en date du 26 décembre 2016 estimant la valeur des parcelles ZO n° 266, 267 et 269 à 15 euros le mètre carré,

Considérant que le déclassement des parcelles qui seront cadastrées ZO n°266 et 267, délaissés de voirie communale à usage actuel de terrain d'agrément par la propriété mitoyenne cadastrée ZO n°153, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique (route de Taignon et de Vourc'h Vian),

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 5 décembre 2017,

Etant précisé que les frais d'échange seront à la charge de la commune,

A l'unanimité,

Le conseil municipal approuve, selon le plan de division foncière joint à la présente délibération :

1° Le déclassement de la dépendance de voirie routière qui sera cadastrée sections ZO n°266 et 267

2° L'échange suivant entre la commune de Plabennec et la SCI JACQ :

- La commune cède à la SCI JACQ les parcelles qui seront cadastrées ZO n°267 et 266, d'une surface de 47 mètres carrés,
- La SCI JACQ cède à la commune la parcelle qui sera cadastrée ZO n°269, d'une surface de 65 mètres carrés, consistant en une emprise stabilisée de 65 mètres carrés, intégrée actuellement de fait dans l'espace public.

Indemnité du lauréat du jeu-concours visant à la création d'un logotype pour la ville

La municipalité souhaite organiser un jeu-concours pour la réalisation de l'esquisse d'un logotype identifiant la ville de Plabennec. L'objectif est de moderniser l'identité visuelle de la ville. Il n'existe aujourd'hui que le blason historique de la commune, qui ne répond plus aux standards de communication actuels. Ce blason sera conservé pour les affichages et écrits officiels. Cependant, pour ses vecteurs de communication (courriers papiers, site internet, agenda de la ville etc...), la municipalité souhaiterait pouvoir utiliser un logotype qui caractériserait la ville de façon plus contemporaine.

Le concours vise à faire participer les Plabennecois à la définition de cette nouvelle identité pour la ville. L'esquisse du lauréat retenue par le jury sera retravaillée et finalisée par un graphiste professionnel pour un rendu final exploitable.

Le concours sera ouvert à tous les Plabennecois à partir des enfants inscrits en classe de 6ème.

Le lauréat du concours sera récompensé d'une attribution de **200 euros**, dans les conditions prévues au règlement du jeu-concours joint au présent dossier.

Vu l'avis de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés du 28 novembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal approuve le lancement de ce jeu-concours dans les conditions sus-indiquées et fixe le montant versé au lauréat du jeu-concours à 200 €.

Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants, et son article R3132-21, qui permettent, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos certains dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal,

Vu les demandes de dérogations au repos dominical adressées au maire par certains commerçants,

Considérant qu'au vu du calendrier de l'année 2018, il paraît opportun pour le dynamisme économique de la ville pendant la période de fêtes de fin d'année de permettre aux commerces de détails de fonctionner les deux dimanches précédents les jours de fête,

Vu l'avis de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés du 28 novembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que soit permis aux commerçants, par décision du Maire, d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

- **Le dimanche 23 décembre 2018**
- **Le dimanche 30 décembre 2018**

Il est rappelé que la législation en vigueur prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Par ailleurs, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Cette dérogation est accordée sous réserve de réglementations particulières applicables à certains types de commerces.

Tarif d'occupation de la place du Champ de Foire

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

Vu les demandes ponctuelles formulées par certains commerçants pour occuper la place du Champ de Foire lors d'évènements particuliers,

Etant rappelé que toute occupation du domaine public est accordée par autorisation temporaire délivrée par le Maire,

Et que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions précitées,

Après examen par la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés du 28 novembre 2017,

A l'unanimité,

Le conseil municipal fixe la redevance pour occupation de la place du Champ de Foire à :

- 2.50 € le mètre carré par jour d'occupation pour toute entreprise, commerçant, artisan établi sur Plabennec
- 5 € le mètre carré par jour d'occupation pour toute entreprise, commerçant, artisan établi à l'extérieur de Plabennec

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2016/D01

Objet : Attribution du marché public pour l'entretien des espaces
verts 2017-2020

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de prestation de services pour l'entretien des espaces verts 2017-2020 est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise suivante :

E.S.A.T. Les Genêts d'Or, ZA de Callac, 29860 PLABENNEC

Article 2 – Le Directeur Général des Services et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2016/D02

Objet : Attribution du marché public pour l'acquisition d'un
tracteur-tondeuse

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de fourniture d'un tracteur-tondeuse est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise **SAS SOFIMAT**, Ker avel, 29800 PENCRAN, pour un montant de **44 970 € TTC**.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D03

Objet : Décision d'ester en justice

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à intenter au nom de la commune toute action en justice,

DECIDE

Article 1^{er}- D'intenter une action en justice en première instance devant le Tribunal administratif de Rennes visant :

- à obtenir annulation de la décision de l'Inspecteur d'Académie du Finistère, de ne pas mettre à disposition de deux enfants, inscrits à l'école publique élémentaire, un auxiliaire de vie scolaire sur le temps des activités périscolaires

suivies à raison des heures accordées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Finistère ;

- à obtenir indemnisation des frais engagés depuis septembre 2015 par le commune pour assurer l'accompagnement de ces enfants sur le temps des activités périscolaires auxquels ils participent.

Article 2 – De confier à Maîtres Loïg GOURVENNEC et Gaëtan LE THEO, 8 rue Voltaire, 29200 BREST, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Décision n° 2017/D04

Objet : Attribution du marché public - programmation et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'ancien EPHAD

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 modifiant le règlement intérieur des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016 autorisant le maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation d'une mission d'étude de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'E.H.P.A.D. après désaffectation, et l'autorisant, après avis de la commission marchés, à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de cette consultation,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés, réunie le 30 mars 2017,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de programmation et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'ancien EPHAD est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au groupement d'entreprises suivant :

- SARL COFITEC Ingénierie, 35460 LE TIERCENT, mandataire,
- Marielle GROSSMANN (92410 VILLE D'AVRAY),
- Société GEO Energie et Services, 75014 Paris.

Ce marché est divisé en trois tranches, dont les prix respectifs sont :

Tranche ferme – élaboration d'un préprogramme	Forfait : 28 925 € HT
Tranche optionnelle n°1 – élaboration d'un programme	Forfait : 9 100 € HT
Tranche optionnelle n°2 – assistance à la maîtrise d'ouvrage	Taux de rémunération : 1,5 % du coût prévisionnel de l'opération validé dans le programme

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D05

Objet : Attribution du marché public – Réfection de la Voie communale n°4

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 modifiant le règlement intérieur des marchés publics,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de travaux pour la réfection de la voie communale n°4 est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise suivante :

<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant du marché</u>
EUROVIA BRETAGNE Agence Nord-Finistère Secteur de Brest <i>7 rue Alferd Kastler, 29200 BREST</i>	194 986,15 € HT 233 983,38 € TTC

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D06

Objet : Attribution du marché public pour l'acquisition d'un télescopique agricole d'occasion

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de fourniture d'un télescopique agricole d'occasion est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise BERNARD MANUTENTION AGRI, 29800 LANDERNEAU, pour un montant de **51 000 € HT**.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D07

**Objet : Attribution du marché public –
Réaménagement de l'avenue et de l'impasse de Kerveguen**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 modifiant le règlement intérieur des marchés publics,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue et de l'impasse de Kerveguen est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise suivante :

<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant du marché</u>
A-MAR Paysage et Urbanisme 75 rue ar Veret , 29100 DOUARNENEZ	21 825,00 € HT

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D08

Objet : Attribution du marché public pour les travaux de réhabilitation de la forge de Lanorven

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Les marchés de travaux pour la réhabilitation de la forge de Lanorven sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, aux entreprises suivantes :

Lot du marché	Attributaire	Montant du marché
Lot n°1 – Maçonnerie	SARL QUILIEN 29860 LE DRENNEC	33 196 € HT
Lot n° 2 – Charpente	SARL BEFFRE COUVERTURE 29860 PLABENNEC	8 448,88 € HT
Lot n°3 – Couverture	ABER COUVERTURE 29860 PLABENNEC	7 919,70 € HT
Lot n°4 – Menuiseries	FILY Claude 29860 PLABENNEC	8 645,35 € HT
Lot n°5 – Carrelage	SALAUN 29490 GUIPAVAS	3 925,57 € HT

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D09

Objet : Attribution du marché public pour la réalisation d'un poste de relevage des eaux usées à Vourc'h Vras

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Les marchés de travaux pour la réalisation d'un poste de relevage des eaux usées à Vourc'h Vras sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, aux entreprises suivantes :

Lot du marché	Attributaire	Montant du marché
Lot n°1 – Travaux de génie civil	DLE OUEST 29860 PLABENNEC	51 725 € HT 62 070 € TTC
Lot n° 2 – Equipements	B.E.I. – Groupe CADIOU 29411 LANDERNEAU	59 000 € HT 70 800 € TTC

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D10

Objet : Attribution du marché public pour la mise en place d'une usine de déshydratation des boues à la station d'épuration

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de travaux pour la mise en place d'une usine de déshydratation des boues à la station d'épuration est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au groupement constitué des entreprises suivantes :

- FELJAS et MASSON, mandataire – 22560 PLEUMEUR BODOU ;
- ANGEVIN SAS – 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE ;
- PERSONNIC SAS – 22540 LOUARGAT.

Le montant du marché s'élève à 760 000 euros HT, 912 000 euros TTC.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D11

Objet : Attribution du marché public pour les travaux de sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de travaux pour la mise en place de compteurs de sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise DLE OUEST – 29860 PLABENNEC.

Le montant du marché s'élève au total à 236 540 € HT – 283 848 € TTC :

- Tranche ferme : 147 150 € HT – 176 580 € TTC ;
- Tranche optionnelle : 89 390 € HT – 107 268 € TTC

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D12

Objet : Attribution des accords-cadres pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Les accords-cadres à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- LOT 1 – Travaux sur le réseau d'eau potable : à l'entreprise DLE, 29860 PLABENNEC ;
- LOT 2 – Travaux sur le réseau d'eaux usées : à l'entreprise DLE, 29860 PLABENNEC.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D13

Objet : Attribution du marché public de services pour le nettoyage des locaux communaux

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Le marché de services pour le nettoyage des locaux communaux est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise FILY NETTOYAGE, 29200 BREST.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2017/D14

Objet : Contrat d'emprunt sur le budget assainissement
245 000 €

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à intervenir dans un certain nombre de domaine, notamment « De procéder, dans la limite du montant arrêté par le conseil municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,... et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu la consultation d'établissements bancaires,

Vu les offres et en particulier l'offre de financement formulée par le Crédit Mutuel de Bretagne,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'emprunt pour le budget assainissement à hauteur de 245 000 € pour le financement des investissements,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est procédé à la signature d'un contrat avec le Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type de prêt : Cold – Cite Gestion Fixe

Montant du contrat de prêt : 245 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans (180 mois)

Objet du contrat de prêt : financer le budget annexe assainissement

Versement des fonds dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validation de l'offre

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,22 % ; taux effectif global de 1,2404 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Frais de dossier : 368 €

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 2017/1

Objet : **Implantation d'un sens « INTERDIT » Route de Keravezen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la sécurité intérieur et notamment l'article L.511-1 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R26-1, R 27,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n°72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 – une signalisation « INTERDIT » sera implantée à l'intersection de la Route du Cosquer et de la Route de Keravezen.

La route de Keravezen sera interdite à la circulation entre l'intersection de la Route du Cosquer et l'intersection de la rue de Callac, dans le sens route du Cosquer ; rue de Callac.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par un panneau réglementaire dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/02

Objet : **Travaux de busage VC n° 7
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de busage sur la VC n° 7,

ARRÊTE

Article 1 – Les lundi 9 janvier et mardi 10 janvier 2017, de 8 heures à 17 heures 30, la circulation sera interdite sur la VC n° 7, entre la rue Ambroise Paré et la rue Docteur de la Marnière.

Une déviation sera mise en place

- dans le sens Loc Brévalaire/Plabennec, par Kergrach, l'allée des Primevères et la rue Laënnec
- dans Plabennec/Loc Brévalaire, par la rue Laënnec, l'allée des Primevères et Kergrach

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/03**
Objet : **Rétrécissement de la chaussée Route de Taraignon**
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 26-1, R 28, R 28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Un rétrécissement de la chaussée est créé Route de Taraignon entre la rue Yves Le Brix et la rue de Kerséné,

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 – Une priorité de passage est instaurée. Les véhicules en provenance de la Route de Lanorven, se dirigeant vers le lieu-dit : « Croas Prenn » sont prioritaires par rapport aux véhicules venant en sens inverse.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/04**
Objet : **Arrêté concernant la création d'une agglomération**
 dénommée PENHOAT, Commune de PLABENNEC
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R 411-2 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites du périmètre d'agglomération existantes,

Considérant qu'il y a lieu, d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur, notamment en terme de délimitation du périmètre d'agglomération et ce pour des problèmes de sécurité routière (vitesse excessive, dépassements dangereux...),

ARRÊTE

Article 1 – Dans le secteur de Penhoat, il est créé une agglomération dénommée PENHOAT, Commune de PLABENNEC :

- Sur la rue Marie Curie du carrefour à sens giratoire de Kerbrat - Gouesnou au niveau de la RD788, jusqu'au carrefour à sens giratoire de Pont Amis.
- Sur la rue de Penhoat dans les 2 sens, du carrefour à sens giratoire de la RD 788 à l'embranchement de la rue des Marais.
- Sur la rue de Penhoat uniquement côté droit au niveau de la rue des Marais, vers le carrefour à sens giratoire de Pont- Amis.
- Sur la rue du Crann, du carrefour à sens giratoire de Pont Amis au carrefour à sens giratoire du Pont d'Argent côté droit.
- Sur la rue du Pont d'Argent (RD 52) à 250 mètres au nord de son intersection avec la rue du stade (au droit du PR1) jusqu'à la rue du Crann (carrefour sens giratoire du Pont d'Argent) côté gauche venant de Plouvien.
- Sur la rue des Marais, de la rue de Penhoat en limite de Gouesnou, jusqu'au passage inférieur de la RD 788, côté gauche.

L'agglomération intègre également l'ensemble de la zone industrielle de Penhoat.
La vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/05

**Objet : Journée concours Maison Familiale le 5 avril 2017
Réglementation de stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 2212-1 ; L 2213-2 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu la journée de concours organisée par la maison familiale le mercredi 5 avril 2017,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de flux important de cars et de voitures à la Maison Familiale,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 5 avril 2017, de 12 heures 30 à 14 heures, le stationnement sera interdit sur le parking parallèle à la salle Abbé Le Guen rue des Ecoles, sauf les cars.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/06

Objet : Réparation de fuite sur réseau d'eau Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau par les services technique de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 19 janvier 2017, de 9 heures à 17 heures la rue Pierre Jestin est interdite à la circulation entre la Rue Théodore Botrel et l'Avenue Duchesse Anne, sauf riverains.
Une déviation est mise en place par la rue Théodore Botrel et l'Avenue Duchesse Anne.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services technique de la Mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/07

Objet : Parking Rue racine réservé à la Maison Familiale
le 5 avril 2017
Réglementation de stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 2212-1 ; L 2213-2 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu la journée de concours organisée par la maison familiale le mercredi 5 avril 2017,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking rue Racine en raison du concours organisé par la Maison Familiale le mercredi 5 Avril 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 5 avril 2017, de 8 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le parking de la rue Racine, sauf les véhicules affrétés par la Maison familiale.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/08

**Objet : Limitation de vitesse sur la VC1
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 2212-1 ; L 2213-2 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 26-1, R 28, R 28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules aux lieux-Dits Kermorvan et Kerléanoc nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la VC1 de l'intersection de Traon David à la fin du lieu-dit : « Kermorvan ».

La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la VC1 de la fin du lieu-dit : « Kermorvan » à la fin du lieu-dit : « Kerléanoc ».

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/09

**Objet : Rétrécissement de la chaussée Rue LAENNEC
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 26-1, R 28, R 28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Un rétrécissement de la chaussée est créé rue Laennec entre l'Allée des Lilas et l'Allée des Violettes.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 – Une priorité de passage est instaurée. Les véhicules en provenance de la rue Marcel Bouguen sont prioritaires par rapport aux véhicules venant en sens inverse.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015/135.

Arrêté n° 2017/10

**Objet : Exposition d'Harley Davidson et de voitures anciennes
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le code de la route,

Vu l'exposition de voitures anciennes et de motos Harley Davidson organisée par l'association « ABER'S COUNTRY » le samedi 29 Avril 2017 place du champ de foire, à l'emplacement du marché hebdomadaire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place du Champ de Foire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 28 Avril 2017, 19 heures 30, au dimanche 30 Avril 2017, 8h00, le parking situé sur la place du Champ de Foire, entre la salle Tanguy Malmanche et la rue Maréchal Leclerc, sera interdit au stationnement.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurées par l'association ABER'S COUNTRY.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/11

**Objet : Foire aux jouets et à la puériculture du dimanche 12 mars
2017 organisé par l'association
« Les Fripouilles »**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L210-7,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

Vu la demande présentée par Madame LE ROY Mikaëla, représentant l'association Les Fripouilles en vue de réaliser une foire à la puéricultrice dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 12 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Madame LE ROY Mikaëla, représentant l'association Les Fripouilles, est autorisée à organiser une foire aux jouets et à la puériculture dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 12 mars 2017.

Article 2 – Madame LE ROY Mikaëla tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame LE ROY Mikaëla doit tenir un registre côté et paragraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LE ROY Mikaëla.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Arrêté n° 2017/12

**Objet : Vide grenier du dimanche 5 mars 2017
Organisé par ABER'S COUNTRY**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L210-7,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

Vu la demande présentée par Monsieur PELLEN Yves, représentant l'association ABER'S COUNTRY de PLABENNEC en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 5 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur PELLEN Yves, représentant l'association ABER'S COUNTRY, est autorisé à organiser un vide grenier dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 5 mars 2017.

Article 2 – Monsieur PELLEN Yves tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Monsieur PELLEN Yves doit tenir un registre côté et paragraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Monsieur PELLEN Yves.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Arrêté n° 2017/13

**Objet : Dépose bordure granit rue des 3 Frères le Roy
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de dépose de bordure granit,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 1^{er} février 2017, de 8 heures 30 à 12 heures, la circulation sera interdite rue des 3 Frères le Roy, entre la rue Chateaubriand et le rond point de l'école Sainte Anne.

Une déviation sera mise en place

- dans le sens Lesneven/Brest, par la rue Chateaubriand, l'avenue de Waltenhofen et le rond point de la gare
- dans le sens Brest/Lesneven, par le rond point de la gare, l'avenue de Waltenhofen et la rue Chateaubriand

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/14

**Objet : Transfert d'autorisation de stationnement
de taxi n° 2**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu l'arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures, de places et de remises,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 janvier 2002 autorisant Madame Laure GOUEZ à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

Vu l'acte de cession du fonds artisanal de taxi de Madame Laure GOUEZ à Mademoiselle Pauline LE BARS en date du 17 janvier 2017,

Vu la demande de transfert de l'autorisation de stationnement n° 2 présentée par Madame Laure GOUEZ le 19 janvier 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Mademoiselle Pauline LE BARS, née le 20 mai 1988 à BREST, domiciliée 4 rue Abbé Ricou à BREST, est autorisée à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro DL-420-FL.

Article 2 – Cet arrêté abroge et remplace celui du 21 janvier 2015, à compter de la notification du présent arrêté à Madame Laure GOUEZ et Mademoiselle Pauline LE BARS, et de sa transmission en Préfecture.

Arrêté n° 2017/15

Objet : Utilisation des terrains de football

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les conditions atmosphériques,

Vu l'état des terrains au complexe sportif de Kervéguen,

ARRÊTE

Article unique – L'utilisation des terrains de football en herbe, sauf le terrain A, du complexe sportif de Kervéguen est interdite du vendredi 3 février au dimanche 5 février 2017 inclus.

Arrêté n° 2017/16

Objet : Recherche de fuite sur réseau d'eau Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de recherche de fuite d'eau rue des 3 Frères Le Roy et rue Roz Ar Vern par l'entreprise DLE OUEST,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 février 2017, 8 heures, au vendredi 3 mars 2017, 18 heures, la chaussée sera rétrécis rue des 3 Frères Le Roy au niveau de la Banque Populaire de l'Ouest.

La rue Roz Ar Vern sera interdite à la circulation de l'intersection Park Roz Ar Vern à l'intersection de la rue des 3 Frères Le Roy, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Aber.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise DLE OUEST.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/17

Objet : Pose d'échafaudages au 1 rue de la Mairie Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la pose d'échafaudages sur le trottoir devant le pressing au 1 rue de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 9 février 2017, 8 heures, au vendredi 10 février 2017, 18 heures, le trottoir sera occupé par des échafaudages devant le pressing au 1 rue de la Mairie.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BEFFRE ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/18

**Objet : Courses pédestres du 21 mai 2017
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le parcours emprunté par les courses pédestres organisées par la Joie de Courir le dimanche 21 mai 2017,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée des courses pédestres qui se dérouleront le dimanche 21 mai 2017, de 8 heures à 12 h30, sur le territoire des Communes de LANDEDA, LANNILIS, PLOUVIEN, et PLABENNEC qui emprunteront les voies suivantes :

- VC n° 15 « Menez Ar Melinou » et l'impasse de Kervéguen.
- Sur la VC n° 15, la circulation sera autorisée dans le sens de la course sur la moitié de la chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
- Sur la VC n° 15, la circulation et le stationnement seront interdits dans le sens inverse de la course, de l'intersection de l'impasse de Kervéguen au lieu-dit « Kéroué ».
- La circulation et le stationnement seront interdits impasse de Kervéguen, à partir de 9h30.
- La vélo route sera interdite aux deux roues dans le sens inverse de la course, du carrefour de la VC n° 15 « Kéroué » au lieu-dit « Moguérou ».

Une déviation sera mise en place :

- en direction de BOURG BLANC, par la rue de l'Aber, l'avenue de Waltenhofen, la RD 788 et la VC n° 4
- en direction de PLOUVIEN, par la rue de l'Aber, l'avenue de Waltenhofen et la RD 59

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/19

Objet : **Réalisation de bateau avenue de Waltenhofen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réalisation de bateau avenue de Waltenhofen,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 13 au jeudi 16 février 2017, de 8 heures à 17 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores avenue de Waltenhofen, du n° 20 au n° 26.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/20**

Objet **Transfert d'autorisation de stationnement
de taxi n° 3**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu l'arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures, de places et de remises,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 décembre 2000 autorisant Monsieur Gilles LE BARS à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

Vu l'acte de cession du fonds artisanal de taxi de Monsieur Gilles LE BARS à Madame Véronique GALLIN en date du 11 février 2017,

Vu la demande de transfert de l'autorisation de stationnement n° 3 présentée par Monsieur Gilles LE BARS le 24 janvier 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Véronique GALLIN, née le 22 avril 1964 à PLOUVORN, domiciliée 40 rue des 3 Frères le Roy à PLABENNEC, est autorisée à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro DN-491-XK.

Article 2 – Cet arrêté abroge et remplace celui du 9 février 2016, à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Gilles LE BARS et Madame Véronique GALLIN, et de sa transmission en Préfecture.

Arrêté n° **2017/21**

Objet : **Branchement électrique au 54 rue Tanguy Malmanche
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement électrique au 54 rue Tanguy Malmanche par l'entreprise : « SAD. »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 13 février 2017, 8 heures, au vendredi 17 février 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores au niveau du 54 rue Tanguy Malmanche.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/22

Objet : Commissionnement à l'urbanisme du Policier Municipal

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la sécurité intérieur et notamment l'article L.511-1 et les suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment,

Les articles L.480-1 à L 480-5 du Code de l'urbanisme et les articles L160-1 et L160-3 du même code, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme

Les articles R160-1 et suivants et R 480-3 du même code

Les articles L160-1 et L160-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les infractions « aux dispositions visées aux titres I,II,III,IV et VI du livre IV du présent code »

Vu la formation « police de l'urbanisme » suivi par le policier municipal du 3 au 5 janvier 2017,

Nous soussignés, commune de PLABENNEC représentée par Madame CREAC'HCADEC, Maire de la ville de PLABENNEC, considérons la nécessité de commissionner Monsieur BODENES Pascal.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur BODENES Pascal, Brigadier-Chef Principal est commissionné par nous pour constater sur le territoire communal les infractions visées dans les différents textes législatifs et réglementaires figurant ci-dessus.

Article 2 – Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant recrutement de Monsieur BODENES Pascal sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vu de l'assermentation de Monsieur BODENES Pascal.

Article 3 –Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Article 4 – Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet
- Tribunal d'Instance
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLABENNEC

Arrêté n° 2017/24

Objet : **Injonction de procéder à l'entretien des abords d'une habitation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,
Vu le règlement sanitaire départemental approuvé le 12 août 1980 par Arrêté préfectoral, et notamment son article 100, qui dispose que les propriétaires et occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords,
Considérant qu'il revient au maire d'assurer l'ordre public sur le territoire de la commune, notamment la sécurité et la salubrité publiques,
Vu le procès-verbal établi par le policier municipal en date du lundi 16 janvier 2017, constatant l'absence d'entretien du jardin de la propriété sise 13 rue Laennec, appartenant à Monsieur Mickael BOURDON et Madame Aurélie MEVEL, caractérisée par des herbes hautes, allant jusqu'à 3 mètres, jusqu'aux limites de la parcelle,
Considérant la proximité immédiate de plusieurs habitations directement voisines, situées à 6 mètres environ de la limite de ladite parcelle,
Considérant que l'absence d'entretien de ladite parcelle constitue d'une part un danger pour la salubrité publique, l'état du terrain étant propice à la présence de nuisible, et d'autre part un danger pour la sécurité publique, l'état du terrain étant propice à la propagation très rapide d'un incendie, ceci en zone d'habitation dense,
Considérant que le courrier du policier municipal en date du lundi 19 janvier 2017 demandant à Monsieur BOURDON et Madame MEVEL de procéder à l'entretien de leur parcelle avant le 27 février, non suivi d'effets,

ARRETE

Article 1 –

Il est enjoint à Monsieur Mickaël BOURDON, demeurant 28 allée des Primevères, 29850 GOUESNOU, de procéder à l'entretien de sa propriété sise rue Laennec, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 –

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BOURDON par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera transmis au représentant de l'état dans le département.

Article 3 –

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 –

La même injonction a été adressée à Mme MEVEL.

Arrêté n° 2017/25

Objet : **Abattage d'arbres à Moguérou par l'entreprise Bro Léon
Elagage
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,
Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'abattage d'arbres au lieu- dit :Moguérou par l'entreprise : BRO LEON ELAGAGE,

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 28 février 2017, de 13 heures à 19 heures, la VC n° 22 sera barrée entre la RD N° 52 et l'intersection du CR N°79.

Une déviation sera mise en place par la RD N°52.

Une déviation sera mise en place par la CR N°79.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BRO LEON ELAGAGE ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/26**

Objet : **Course cycliste du 17 avril 2017**
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le TRO BRO LEON,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 13 avril 2017, 8 heures, au mardi 18 avril 2017, 16 heures, la circulation des véhicules motorisés liés à la course du TRO BRO LEON sera autorisée sur la véloroute de « Traon Bihan à Roudoulévry ».

Le stationnement sera interdit sur la véloroute.

La circulation et le stationnement seront interdits sur les voies qu'empruntera la course durant l'épreuve cycliste.

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/27**

Objet : **Branchement de gaz au 28 bis rue des 3 Frères Le Jeune**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz au 28 bis rue des 3 Frères Le Jeune par l'entreprise : « BOUYGUES »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 février 2017, 8 heures, au vendredi 24 février 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores au niveau du 28 bis des 3 Frères Le Jeune.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BOUYGUES.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/28

Objet : Réglementation du stationnement devant l'entrée la salle Marcel Bouguen

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R.417-10 et R.417- 12 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des piétons devant la salle Marcel Bouguen,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant la salle Marcel Bouguen,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule est interdit devant la salle Marcel Bouguen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/29

Objet : Fête de l'enfance du 20 mai 2017
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la fête de l'enfance organisée par la Ville de PLABENNEC le samedi 20 mai 2017, de 9 heures à 19 heures, sur la cour et le terrain de sport du Collège Saint Joseph, rue des Ecoles,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage des piétons entre les deux sites,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de la manifestation du samedi 20 mai 2017, de 9 heures à 19 heures, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue des Ecoles, dans les 2 sens, de l'intersection de la rue Marcel Bouguen à la rue Abbé Le Guen, à l'exception des riverains aux 1,3,5,7 et 9 de la rue des Ecoles, ainsi que des véhicules d'urgence (ambulances, pompiers, gendarmerie).

La circulation sera déviée

- par la rue de Kergoff, dans le sens rue Marcel Bouguen rue des Ecoles
- par la rue de Roz Vily, dans le sens rue des Ecoles, rue Marcel Bouguen

Article 2 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par une signalisation adéquate dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – Le Directeur Générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/30

**Objet : Prévention routière auprès des aînés le samedi 18 mars 2017
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le code de la route,

Vu l'intervention des pompiers qui aura lieu le samedi 18 mars 2017 sur la place du marché,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la place du Marché,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 17 mars 2017, 20 heures 30, au samedi 18 mars 2017, 13 h 00, le parking situé sur la place du Champ de Foire, entre la salle Tanguy Malmanche et la rue Maréchal Leclerc, sera interdit au stationnement.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurées par les services de la mairie.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/31

**Objet : Resceller et remplacer cadre sur chambre Orange
Lieu-dit : « Scaven »
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de rescelllement et de remplacement de cadre sur chambre K2C au lieu-dit : Scaven,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 7 mars 2017, 8 heures, au vendredi 17 mars 2017, 18 heures, la circulation sera interdite dans les 2 sens entre le Rond - Point de la gare et l'intersection de la RD 788 et la route de Tاراignon.

Une déviation sera mise en place par la Route de Tاراignon.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « BEUZIT Réseaux Sud ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/32

Objet : Réparation de fuite d'eau sur réseau Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau par l'entreprise DLE et la réfection de la chaussée par l'entreprise EUROVIA, rue des 3 Frères Le Roy,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 mars 2017, 8 heures 30, au vendredi 10 mars 2017, 16 heures 30, la circulation sera interdite rue des 3 Frères Le Roy dans le sens LESNEVEN/ BREST, entre la rue des 3 Frères Le Jeune et la rue Roz Ar Vern, sauf pour les cars et les riverains.

La circulation sera alternée manuellement au droit du chantier pour les cars.

Une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Le Jeune, rue Coat An Abat et Avenue Waltenhofen.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place seront assurées par les services technique de la Mairie et l'entreprise DLE et EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/33

Objet : Injonction de procéder à l'entretien des abords d'une

habitation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le règlement sanitaire départemental approuvé le 12 août 1980 par Arrêté préfectoral, et notamment son article 100, qui dispose que les propriétaires et occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords,

Considérant qu'il revient au maire d'assurer l'ordre public sur le territoire de la commune, notamment la sécurité et la salubrité publiques,

Vu le procès-verbal établi par le policier municipal en date du lundi 16 janvier 2017, constatant l'absence d'entretien du jardin de la propriété sise 13 rue Laennec, appartenant à Monsieur Mickael BOURDON et Madame Aurélie MEVEL, caractérisée par des herbes hautes, allant jusqu'à 3 mètres, jusqu'aux limites de la parcelle,

Considérant la proximité immédiate de plusieurs habitations directement voisines, situées à 6 mètres environ de la limite de ladite parcelle,

Considérant que l'absence d'entretien de ladite parcelle constitue d'une part un danger pour la salubrité publique, l'état du terrain étant propice à la présence de nuisible, et d'autre part un danger pour la sécurité publique, l'état du terrain étant propice à la propagation très rapide d'un incendie, ceci en zone d'habitation dense,

Considérant que le courrier du policier municipal en date du lundi 19 janvier 2017 demandant à Monsieur BOURDON et Madame MEVEL de procéder à l'entretien de leur parcelle avant le 27 février, non suivi d'effets,

ARRETE

Article 1 –

Il est enjoint à Madame MEVEL Aurélie, demeurant Ar Vilaz 29460 HANVEC, de procéder à l'entretien de sa propriété sise rue Laennec, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 –

Le présent arrêté sera notifié à Madame MEVEL par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera transmis au représentant de l'état dans le département.

Article 3 –

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 –

La même injonction a été adressée à Mr BOURDON.

Arrêté n° 2017/34

**Objet : Extension du réseau gaz au 18 rue des 3 Frères Le Jeune
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'extension du réseau gaz au 18 rue des 3 Frères Le Jeune par l'entreprise : « BOUYGUES »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 mars 2017, 8 heures, au vendredi 10 mars 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores au niveau du 18 rue des 3 Frères Le Jeune.
La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BOUYGUES.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/35

**Objet : Pose d'une chambre sur réseau au 54 rue Tanguy Malmanche
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de pose de chambre sur réseau existant au 54 rue Tanguy MALMANCHE par l'entreprise : « Beuzit Réseaux Sud »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 mars 2017, 8 heures, au jeudi 16 mars 2017, 18 heures, la circulation se fera par demi- chaussée au niveau du 54 rue Tanguy Malmanche.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BEUZIT Réseaux Sud ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/36

**Objet : Déménagement au 15 Square Pierre Corneille
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du déménagement au 15 square Pierre Corneille par l'entreprise : « Déménagements ALIZES »,

ARRÊTE

Article 1 –

Le mercredi 8 mars 2017, de 8 heures à 18 heures le stationnement sera interdit devant le 15 Square Pierre Corneille et devant la pharmacie.

Article 2 –

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/37

Objet : **Course cycliste du 01 mai 2017
La Gouesnousienne
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par l'amicale Cycliste de Gouesnou le 01 mai 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le 01 mai 2017, de 08 heures 30 à 11 heures 30, sur la VC4 du lieu-dit : TOULRAN au rond-point d'Intermarché et sur la RD 788 du rond-point d'Intermarché jusqu'à la fin de l'agglomération de PLABENNEC en direction de Gouesnou des signaleurs seront à poste à chaque intersection sous la responsabilité de l'organisateur.

La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course durant le temps de passage de l'épreuve cycliste.

Le stationnement sera interdit sur les routes qu'emprunte la course.

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables et enlevés par les soins et sous la responsabilité des organisateurs dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/38

Objet : **Arrêté de péril imminent à la salle N°1**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état général de la toiture de la salle N°1,

ARRETE

Article 1 –

Tout accès à la salle N°1 est interdit au public.

Article 2 –

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Arrêté n° **2017/39**

Objet : **Course cycliste du 17 avril 2017**
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par TRO BRO ORGANISATION le lundi 17 avril 2017,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du dimanche 16 avril 2017, 8 heures, au lundi 17 avril 2017, 16 heures, le stationnement sera interdit route de TARAIGNON entre la route de Lanorven et la RD 788.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/40**

Objet : **Vide grenier du dimanche 14 mai 2017**
Organisé par l'APEL Collège St Joseph

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame TOULLEC Chantal, représentant l'association de l'APEL du Collège St Joseph, en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 14 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Madame TOULLEC Chantal, représentant l'association de l'APEL du Collège St Joseph, est autorisée à organiser un vide grenier à la salle Marcel Bouguen le dimanche 14 mai 2017.

Article 2 – Madame TOULLEC Chantal tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame TOULLEC Chantal doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame TOULLEC Chantal.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2017/41

Objet : Réparation de fuite d'eau sur réseau Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau par l'entreprise DLE et la réfection de la chaussée par l'entreprise EUROVIA, rue des 3 Frères Le Roy,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 mars 2017, 8 heures 30, au vendredi 24 mars 2017, 16 heures 30, la circulation sera interdite rue des 3 Frères Le Roy dans le sens LESNEVEN/ BREST, entre la rue des 3 Frères Le Jeune et la rue Roz Ar Vern, sauf pour les cars et les riverains.

La circulation sera alternée manuellement au droit du chantier pour les cars.

Une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Le Jeune, rue Coat An Abat et Avenue Waltenhofen.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place seront assurées par les services technique de la Mairie et l'entreprise DLE et EUROVIA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/42

**Objet : Travaux de terrassement VC n° 3
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement pour l'élargissement et la réfection de la couche de roulement de la VC n° 3 par les entreprises CHOPIN et EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du lundi 27 mars 2017, et pour une durée de 3 semaines, la circulation sera interdite sur la VC n° 3, entre le rond-point de Croas Prenn et la VC n° 20 (Kerfergar/RD 788), sauf riverains des quartiers suivants : Croas Stéphanic, Créac'h la Motte, Prat Lein, Roch Glaz, Croas ar Merdy, Moulin la Motte, Kerbona, Toul al Lutin, Kérugaouen).

Une déviation sera mise en place dans le sens

- Ploudaniel/Plabennec, par la VC n° 1, Ile Lesquélen, Bégavel, St Roch, Croas Prenn
- Plabennec/Ploudaniel, par Croas Prenn, Fontaine Blanche, Stang al Leun, Traon David, VC n° 1
- Plabennec/Le Drennec, par la RD 788, VC n° 20, VC n° 3

La vitesse sur les axes concernés par la déviation est limitée à 50 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les entreprises CHOPIN et EUROVIA (travaux) et les services techniques municipaux (déviations).

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/43

Objet : Réglementation de la vitesse sur le Chemin Rural N°32

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu les articles R.417-10 ; R.417-12 et R110-2 du Code de la Route,

Considérant que le développement de la circulation sur le Chemin Rural N°32 oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – la vitesse est réglementée à 70 km/h sur le Chemin Rural N°32 dans les 2 sens de la limite de l'agglomération à l'intersection du Chemin Rural N°52.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2009/103.

Arrêté n° 2017/44

Objet : **Création d'un trottoir rue Marcel Bouguen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réalisation d'un trottoir rue Marcel Bouguen,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017, la circulation sera alternée par des feux tricolores rue Marcel Bouguen entre la rue Docteur de la Marnière et la rue Ambroise Paré.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Eurovia ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2016/45

Objet : **Course cycliste du 13 mai 2017 « circuit de Kervéguen »
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le Vélo Sport Plabennecois le samedi 13 mai 2017,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le samedi 13 mai 2017, de 12 heures à 22 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant : Impasse de Kervéguen ; Avenue de Kervéguen ; rue Joseph Bleunven ; la VC 4 ; Saint Julien ; Kergoallou Bihan ; Kergoallou Bras ; VC15 ; Route de Kervillerm ; rue d'Argoat.

Article 2 – Durant la compétition, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la course.

La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens Avenue de Kervéguen de l'intersection de la rue Joseph Bleunven à l'intersection de l'Impasse de Kervéguen.

L'Impasse de Kervéguen sera interdite à la circulation dans les 2 sens, sauf pour les véhicules de l'IME.

La rue de l'Argoat et la route de Kervillerm seront interdites à la circulation dans les 2 sens, sauf riverains, une déviation sera mise en place par la rue de l'Aber et le rue Waltenhofen.

La VC4 sera interdite au sens giratoire de Scaven pour les véhicules qui vont à Kerveguen.

Article 3 – Des déviations seront mises en place :

Une déviation sera mise en place par la RD 788 ; l'Avenue de Waltenhofen et l'Avenue de Kervéguen.

Au carrefour du Narret, un panneau route barrée à 800 mètres sera positionné. Une déviation sera mise en place par la RD 52 et la RD 59.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/46

**Objet : Tirage et raccordement de chambre de fibre optique sur l'ensemble de la commune
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur l'ensemble de la commune par les entreprises « CIRCET ; STEPELEC ; AS CONNECT et ALLEZ ET CIE. »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 30 mars 2017, 8 heures, au vendredi 30 juin 2017, 18 heures, la circulation sera réglementée.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires d'interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat réglé par des piquets K10, signaux B15 ; C18 ou par des feux tricolores qui seront posés si les circonstances l'exigent, la mise en place sera assurée par les entreprises : « CIRCET ; STEPELEC ; AS CONNECT et ALLEZ ET CIE. ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/47

**Objet : Course cycliste du 14 mai 2017 « circuit du Pays des Abers »
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le Vélo Sport Plabennecois le dimanche 14 mai 2017,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 14 mai 2017, de 12 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant : Avenue Waltenhofen ; Route du Moulin du Pont ; Route de Kervillerm ; Rue d'Argoat ; Impasse de Kervéguen ; Avenue de Kervéguen ; rue Joseph Bleunven ; la VC 4 ; Saint Julien ; Kergoallou Bihan ; Kergoallou Bras ; VC15, Route de Kervillerm ; rue d'Argoat.

Article 2 – Durant la compétition, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la course.

La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens Avenue de Kervéguen de l'intersection de la rue Joseph Bleunven à l'intersection de l'Impasse de Kervéguen.

L'Impasse de Kervéguen sera interdite à la circulation dans les 2 sens, sauf pour les véhicules de l'IME.

La route de Kervillerm et la rue d'Argoat seront interdites à la circulation dans les 2 sens, sauf riverains, une déviation sera mise en place par l'Avenue Waltenhofen et la rue de l'Aber.

La VC4 sera interdite au sens giratoire de Scaven pour les véhicules qui vont à Kerveguen.

Article 3 – Des déviations seront mises en place :

Une déviation sera mise en place par la RD 788 ; l'Avenue de Waltenhofen et l'Avenue de Kervéguen.

Au carrefour du Narret, un panneau route barrée à 800 mètres sera positionné. Une déviation sera mise en place par la RD 52 et la RD 59.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/48

**Objet : Pose de chambre orange
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de pose de chambre Orange au 12 rue Gustave Eiffel par l'entreprise « Beuzit Réseaux Sud. »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 03 avril 2017, 8 heures, au vendredi 14 avril 2017, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement au niveau du 12 rue Gustave Eiffel.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « Beuzit Réseaux Sud ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/49

**Objet : Création réseau souterrain fibre optique
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un réseau souterrain fibre optique sur la voie communale N°6 par l'entreprise « CIRCET » ,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 02 mai 2017,8 heures, au vendredi 28 juillet 2017,18 heures, le balisage sera mobile en fonction de l'avancement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise « CIRCET ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/50

**Objet : Levé de terrain rue Marie Curie
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un levé de terrain sur la rue Marie Curie par l'entreprise : « EUROVIA » ,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 03 avril 2017, de 8 heures à 18 heures, un levé de terrain aura lieu rue Marie Curie par l'entreprise : « EUROVIA ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/51

**Objet : Branchement électrique au 21 rue des 3 Frères Le Jeune
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement électrique au 28 rue des 3 Frères Le Jeune par l'entreprise : « SADE »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 10 avril 2017, 8 heures, au vendredi 14 février 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores au niveau du 28 rue des 3 Frères Le Jeune.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/52

**Objet : Réfection de la chaussée impasse Sainte - Anne
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réfection de la chaussée impasse Sainte - Anne par l'entreprise : « EUROVIA »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 06 avril 2017, 8 heures, au vendredi 07 avril 2017, 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits impasse Sainte - Anne.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Eurovia ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/53**

Objet : **Abattage d'arbres sur le CR N°52**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords du chantier d'abattage d'arbres sur le CR N°52 par Mr RIVOAL,

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 11 avril 2017, de 13 heures à 19 heures, le CR N°52 sera interdit à la circulation entre la RD 788 et l'embranchement pour aller à KEREORET.
Une déviation sera mise en place par la CR N°52 et le CR N°32.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la commune.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/54**

Objet : **Abattage d'arbres sur le CR N°52**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords du chantier d'abattage d'arbres sur le CR N°52 par Mr RIVOAL,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 12 avril 2017, de 13 heures à 19 heures le CR N°52 sera interdit à la circulation entre la RD 788 et l'embranchement pour aller à KEREORET.
Une déviation sera mise en place par la CR N°52 et le CR N°32.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la commune.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/55**

Objet : **Déménagement au 5 rue des Trois Frères Le Roy**
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du déménagement au 5 rue des Trois Frères Le Roy par Mr et Mme HAMON,

ARRÊTE

Article 1 –

Du vendredi 14 avril 2017, 8 heures, au samedi 15 avril 2017, 19 heures, les 2 places de stationnement seront interdites devant le 5 rue des Trois Frères Le Roy.

ARTICLE 2 –

La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurées par Mr et Mme HAMON.

Article 3 –

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/56**

Objet : **Inauguration du terrain synthétique (Louis GOASDUFF)**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 2212-1 ; L 2213-2 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'inauguration du terrain synthétique à Kervéguen,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'inauguration du terrain synthétique à Kervéguen,

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 29 avril 2017, de 8 heures à 13 heures, la circulation sera interdite, Avenue de Kervéguen de l'intersection de la rue Joseph BLEUNVEN aux rochers.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de service est de secours.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/57

Objet : Travaux de voirie aux abords de la maison du LAC
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'élargissement de l'entrée de la maison du LAC Avenue Waltenhofen par l'entreprise : « SIMON »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 19 avril 2017, 8 heures, au vendredi 5 mai 2017, 18 heures, la vitesse sera limitée à 30 km/h Avenue Waltenhofen, entre l'arrêt de car et le sens giratoire de la maison du LAC direction PLOUVIEN.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SIMON ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/58

Objet : Réglementation de la vente du muguet
Le 1^{er} mai 2017 sur la voie publique

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le code pénal, notamment son article R.644-3,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1^{er} mai est tolérée sur le territoire de la commune,

Article 1 – Interdiction aux vendeurs de s'installer devant une propriété privée qui ne serait pas la sienne.

Article 2 – Interdiction de s'installer auprès d'un fleuriste.

Article 3 – Interdiction de faire de la publicité et d'interpeller les passants.

Article 4 – Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs, tables et tréteaux pour effectuer leurs ventes de produits.

Article 5 – Interdiction de vendre du muguet des bois.

Article 6 – Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/59

Objet **Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article unique – Monsieur Jean Luc BLEUNVEN, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur Quentin BRETON et Mademoiselle Maëva FILY, qui sera célébré en cette Mairie le samedi 8 juillet 2017, à 15 heures 45.

Arrêté n° 2017/60

Objet : **Travaux aérien pose de poteaux fibre optique
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la pose de poteaux fibre optique aux lieux-dits : BOT FAO ; KERUZAOUEN ;TIEZ MEIN par l'entreprise : « CIRCET »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 mai 2017, 8 heures, au jeudi 31 juillet 2017, 18 heures, le balisage sera mobile en fonction de l'avancement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « CIRCET ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/61

**Objet : Interdiction de circuler autour du lac :
Tout engin à moteur (sauf véhicules d'entretien et de secours)
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R26-1, R 27,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n°72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers aux abords du lac et sur la vélo route,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « INTERDIT » à tout engin à moteur (sauf les véhicules d'entretien et de secours) sera implantée à chaque entrée du lac et à chaque extrémité de la vélo route parallèle au lac.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/62

**Objet : Travaux de création d'une écluse rue Laënnec
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de création d'une écluse rue Laënnec,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 2 mai 2017, 8 heures, au vendredi 5 mai 2017, 17 heures, la circulation sera interdite entre l'allée des violettes et l'allée des Lilas.

Une déviation sera mise en place par l'allée des Primevères et la rue Marcel Bouguen.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/63

Objet : **Branchement électrique rue de KERGREACH
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement électrique rue de KERGREACH par l'entreprise : « ENEDIS »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 mai 2017, 8 heures, au mercredi 24 mai 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores rue de KERGREACH.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ENEDIS ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/64

Objet : **Emplacement parking rue Marcel BOUGUEN
Réservé au chantier BMH
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison des travaux aux numéros : 6;8;12 rue MARCEL BOUGUEN par : B.M.H.,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 26 avril 2017, 8 heures, au vendredi 28 décembre 2018, 18 heures, le stationnement sera interdit entre la sortie du Super U et le n° 6 de la rue MARCEL BOUGUEN. Les piétons devront marcher sur le trottoir d'en face.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par : « B.M.H. ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/65

Objet Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article unique – Madame Véronique LE JEUNE, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur David CALVEZ et Mademoiselle Gaëlle GOASDOUE, qui sera célébré en cette Mairie le samedi 17 juin 2017, à 17 heures.

Arrêté n° 2017/66

**Objet : Défilé des écoles privées le dimanche 11 juin 2017
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Vu le parcours emprunté par le défilé costumé organisé par les responsables des écoles privées le dimanche 11 juin 2017, à savoir : Avenue St Joseph, Rue Marcel Bouguen, Rue du Penquer, Rue Maréchal Leclerc, Résidence Pierre Jestin ; Rue Pierre Jestin, Rue de la Mairie, Place Général De Gaulle, Rue des 3 Frères Le Roy, Rue Chateaubriand,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée du défilé costumé le dimanche 11 juin 2016, la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules d'urgence (ambulances, pompiers, gendarmerie), sera interdite, de 14h00 à 16h00 sur le parcours emprunté par le défilé.

Article 2 – Durant la manifestation, la circulation sera déviée :

- dans le sens LESNEVEN/BREST par la rue Laënnec, rue Marcel Bouguen, route du Coadic, Avenue Waltenhofen.
- dans le sens BREST/LESNEVEN par la rue de Taraignon, Croas Prenn, Croas Stéphanic ; Prat Lein ; Kerilleau ; Keranvoye et la RD 788.

L'Avenue St Joseph sera interdite à la circulation dans les 2 sens de 12 heures 30 à 15 heures 00. Le stationnement sera interdit côté collège saint Joseph, sauf pour les chars.

La rue Marcel Bouguen sera interdite à la circulation durant le défilé entre l'entrée du parking du Super U et la rue des Trois Frères Le Jeune.

La rue des Trois Frères Le Roy sera interdite à la circulation entre la rue Louis BLERIOT et la rue CHATEAUBRIAND.

Article 3 – Le stationnement sera interdit rue du Penquer côté Crédit Mutuel De Bretagne de 13 heures à 15 heures.

Article 4 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/68

Objet : Modification de la voirie aux abords du sens giratoire Avenue Waltenhofen Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie aux abords du sens giratoire de la Maison du LAC Avenue Waltenhofen par l'entreprise : « SIMON »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 15 mai 2017, 8 heures, au mercredi 24 mai 2017, 18 heures, la vitesse sera limitée dans les 2 sens à 30 km/h Avenue Waltenhofen, 300 mètres avant le sens giratoire de la maison du LAC. La chaussée sera rétrécie à l'intérieur du sens giratoire.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SIMON ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/69

Objet : Création réseau souterrain fibre optique Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création réseau souterrain fibre optique aux lieux-dits : MOULIN DE KERHALS et LOCMARIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 01 juin 2017, 8 heures, au vendredi 01 septembre 2017, 18 heures, le balisage sera mobile en fonction de l'avancement des travaux aux lieux dits : MOULIN DE KERHALS et LOCMARIA. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « CIRCET ».

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/71

**Objet : Création d'un pont à PONT-EOZEN
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un pont au lieu-dit : Pont-EOZEN par l'entreprise : « CHOPIN »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 17 mai 2017, 8 heures, au vendredi 19 mai 2017, 18 heures, la circulation sera interdite sur le chemin d'exploitation n°14, de l'intersection du chemin rural de KERGREACH à l'intersection du chemin rural n°18.

Une déviation sera mise en place par la voie communale n°7 et le chemin rural n°18.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/72

Objet : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage en date du 25 novembre 2014, notamment l'article 2-5 concernant la fermeture annuelle durant 4 semaines consécutives au moins,

ARRÊTE

Article 1 – L'aire d'accueil des gens du voyage sera fermée du lundi 3 juillet 2017, 11 heures, au lundi 31 juillet 2017, 9 heures.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/73

Objet : Autorisation d'ouverture tardive

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5,

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu le code décret n°98-408 du 18 avril 1995 relatif contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu la demande du club de rugby,

Article 1 – A l'occasion des 40 ans organisé à la Salle Marcel Bouguen, le club de rugby est autorisé à rester dans les lieux jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du 27 au 28 mai 2017.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles,

Arrêté n° 2017/74

**Objet : Pose d'échafaudages au 13 rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la pose d'échafaudages sur le trottoir devant le 13 rue du Maréchal Leclerc, par l'entreprise : BEFFRE.

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 24 mai 2017, 8 heures, au mercredi 31 mai 2017, 18 heures, le trottoir sera occupé par un échafaudage devant le 13 rue Maréchal Leclerc.
Les piétons devront marcher sur le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/75

**Objet : Abattage d'arbres sur le CR N°52
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords du chantier d'abattage d'arbres sur le CR N°52 par l'entreprise : « PICHON »,

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 19 mai 2017, de 10 heures à 19 heures le CR N°52 sera interdit à la circulation entre la RD 788 et l'embranchement pour aller à KEREORET.
Une déviation sera mise en place par la CR N°52 et le CR N°32.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise et le retrait seront assurés par l'entreprise : « PICHON ».

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/76

**Objet : Branchement de gaz au 9 rue PIERRE JESTIN
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement de gaz au 9 rue PIERRE JESTIN par l'entreprise : « I.E.DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 01 juin 2017, 8 heures, au vendredi 23 juin 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 au droit du 9 rue PIERRE JESTIN.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « I.E.DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/77

**Objet : Branchement de gaz au 4 Allée des Violettes
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement de gaz au 4 Allée des Violettes par l'entreprise : « I.E.DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 01 juin 2017, 8 heures, au vendredi 23 juin 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 au droit du 4 Allée des Violettes.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « I.E.DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/78

**Objet : Branchement de gaz au 39 rue d'ARVOR
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement de gaz au 39 rue d'Arvor par l'entreprise : « I.E.DU »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 01 juin 2017, 8 heures, au vendredi 23 juin 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 au droit du 39 rue d'Arvor.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « I.E.DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/79

**Objet : Branchement électrique 4 bis Allée des Violettes
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement électrique 4 Allée des Violettes par l'entreprise : « SADE »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 6 juin 2017, 8 heures, au vendredi 9 juin 2017, 18 heures, la circulation sera interdite Allée des Violettes, sauf riverains.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « SADE ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/80

**Objet : Réparation de conduite au 88 rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des réparations de conduite au 88 rue Maréchal Leclerc par l'entreprise : « CIRCET »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 juin 2017, 8 heures, au vendredi 23 juin 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par des panneaux B15/ C18 au droit du n°88 rue Maréchal Leclerc.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « CIRCET ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/81

Objet : Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,
Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église et abords de la salle Marcel Bouguen
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

Article 2 – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Arrêté n° 2017/82

**Objet : Course VTT du samedi 24 juin 2017 à Pentreff
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la ville de PLABENNEC,
Vu les articles L 131-1 à L131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,
Vu l'article R 417 -10 du Code de la Route,
Vu l'itinéraire de la course VTT organisée par le vélo Sport Plabennecois le samedi 24 juin 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 24 juin 2017, de 8 heures à 20 heures , la circulation et le stationnement des véhicules, sauf véhicules de secours seront interdits, dans les deux sens, sur le Chemin Communal n°20, entre la RD788 et la Voie Communale n°3.

Une déviation sera mise en place par :

La RD 788, la rue Maréchal Leclerc, la rue de la Mairie, la rue Pierre Jestin et la VC N°3

La VC n°3, la rue Pierre Jestin, la rue de la Mairie, la rue Maréchal Leclerc et la RD 788

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/83

**Objet : Débloquer une chambre et détecter GC- orange
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de débloquer une chambre et détecter GC- Orange au 29 rue Marcel BOUGUEN par l'entreprise « Beuzit Réseaux Sud »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 juin 2017, 8 heures, au vendredi 23 juin 2017, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement au niveau du 29 rue Marcel BOUGUEN.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Beuzit Réseaux Sud ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/84

**Objet : Réfection de la chaussée sur le C.R n°25 (Lézoudestin)
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réfection de la chaussée sur le C.R.n°25 par l'entreprise : « EUROVIA »,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 16 juin 2017, 8 heures, au vendredi 23 juin 2017, 18 heures, la circulation sera interdite sur le C.R n°25, sauf les riverains.
Une déviation sera mise en place par la VC n°13 et la VC n°3.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Eurovia ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/85

**Objet : Travaux de raccordement au réseau d'eau
Au lieu-dit : BEGAVEL St ROCH
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement d'eau au lieu-dit : « BEGAVEL St ROCH », par les services techniques de la mairie,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 14 juin 2017, 8 heures, au jeudi 15 juin 2017, 18 heures, la circulation sera interdite sur la VC N° 13, entre le sens giratoire de Croas Prens et Bégavel St Roch, sauf riverains.
Une déviation sera mise en place par la VC N°3 et le CR N°25.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/86**

Objet : **Pose d'échafaudages au 7 rue des 3 Frères Le Roy**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la pose d'échafaudages sur le trottoir devant le 7 rue des 3 Frères Le Roy, par l'entreprise : « BARVEC »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 24 juillet 2017, 8 heures, au vendredi 4 août 2017, 18 heures, le trottoir sera occupé par un échafaudage devant le 7 rue des 3 Frères Le Roy.
Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BARVEC ».

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/88**

Objet : **Pose de poteaux en bois téléphoniques**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la pose de poteaux en bois aux lieux-dits : Moulin De Kerhals ; Manoir Du Rest et à Kerguilidic par l'entreprise : « ALLEZ INFRACOM »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 19 juin 2017, 8 heures, au jeudi 22 juin 2017, 18 heures, les chantiers seront matérialisés par des panneaux travaux et chaussée rétrécie aux lieux-dits : Moulin de Kerhals ; Manoir Du Rest ; et à Kerguilidic.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « ALLEZ INFRACOM ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/89

**Objet : Feu d'artifices du 14 juillet 2017
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du feu d'artifices tiré par les pompiers de PLABENNEC aux abords de l'avenue de Kervéguen le vendredi 14 juillet 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 14 juillet 2017, de 21h30 à 23h45, la circulation sera interdite avenue de Kervéguen, du rond point de la Maison du Lac à la rue Joseph Bleunven.

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Waltenhofen, la RD 788 et la VC n° 4.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/90

**Objet : Utilisation terrains extérieurs de tennis
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le désherbage manuel effectué par des bénévoles le samedi 24 juin 2017,

ARRÊTE

Article unique – L'utilisation des deux terrains extérieurs de tennis du complexe sportif Louis Goasduff est interdite le samedi 24 juin 2017, de 9 heures à 14 heures.

Arrêté n° 2017/91

Objet : Réglementation de la circulation 1 rue de la Mairie

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue de la Mairie,

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 22 juin 2017, de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit au droit du 1 rue de la Mairie et la circulation modifiée lors du déchargement d'équipements industriels.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/92

**Objet : Travaux de voirie sur la VC n° 4 (route du Narret)
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création de trottoir, de travaux sur le réseau E.P., de reprofilage de chaussée et de couche de roulement sur la VC n° 4, par les entreprises EUROVIA et CHOPIN,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017, et du lundi 21 août au vendredi 1^{er} septembre 2017, la circulation sera interdite du croisement de la VC n° 10 (route de Leslévret) à la limite de Bourg Blanc.

Une déviation sera mise en place

- dans le sens Plabennec/Bourg Blanc, par la VC n° 10 (route de Leslévret) et la RD 52 (Gouesnou/Plouvien)
- dans le sens Bourg Blanc/Plabennec, par la RD 52 et la VC n° 10

La vitesse sera limitée à 50 km/h, dans les deux sens, sur la VC n° 10, entre la RD 52 et l'entrée d'agglomération.

L'accès aux riverains sera autorisé dans les quartiers de Kéroriou, Kerdanné, Kéréro, Kernoas, Quistilly, St Julien et Toulran.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux (déviation) et les entreprises (chantier).

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/93

Objet : Fête de quartier allée des Iris du 1^{er} au 2 juillet 2017
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 1^{er} juillet 2017, 12 heures, au dimanche 2 juillet 2017, 12 heures, l'allée des Iris sera interdite à la circulation dans les deux sens, de l'intersection de l'allée des Primevères à l'intersection de l'allée des Hellébores, sauf riverains.

Les véhicules des riverains devront rouler au pas.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaire dont la mise en place sera assurée par les riverains organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie

Article 4 – Le Directeur Général des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/94

Objet : Création d'un ralentisseur rue des ECOLES
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'un ralentisseur rue des ECOLE par l'entreprise « EUROVIA »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 13 juillet 2017, 8 heures, au vendredi 21 juillet 2017, 18 heures, la circulation sera interdite rue des ECOLES, entre la rue MARCEL BOUGUEN et la rue ABBE LE GUEN.

Une déviation sera mise en place par la rue ABBE LE GUEN et la rue ROZ VILY.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les entreprises : « EUROVIA ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/95

**Objet : Fête de Locmaria du dimanche 27 août 2017
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant que la fête organisée à Locmaria le dimanche 27 août 2017 nécessite une réglementation de la circulation pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Durant la fête de Locmaria le dimanche 27 août 2017, de 8 heures à 22 heures, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur la VC N°6, du quartier de Locmaria au CR N°6 de Sénanchou.

Article 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur la VCN°6 du côté droit dans le sens Locmaria vers Kergrach, du quartier de Locmaria au CR N°6 de Sénanchou.

Article 3 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des festivités.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/96

**Objet : Désignation des représentants des élus devant siéger au
Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et
des Conditions de Travail**

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 relative à la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Suite aux démissions de deux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARRÊTE

Article 1 – Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune de Plabennec :

Titulaires	Suppléants
Marie Annick CREAC'HCADEC, Président	Marcel LE FLOC'H, Membre
Pierre L'HOSTIS, Membre	Véronique LE JEUNE, Membre
Christophe MICHEL, Membre	Anne Thérèse ROUDAUT, Membre

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Arrêté n° 2017/97

Objet : Composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique et ayant décidé de maintenir en nombre égal les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité Technique,

Vu le résultat des élections professionnelles du 4 décembre 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/96 du 4 août 2017 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARRÊTE

Article 1 – La composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune de Plabennec s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires	Suppléants
	Marie Annick CREAC'HCADEC, Président	Marcel LE FLOC'H, Membre
	Pierre L'HOSTIS, Membre	Véronique LE JEUNE, Membre
Représentants du personnel	Christophe MICHEL, Membre	Anne Thérèse ROUDAUT, Membre
	Titulaires	Suppléants
	Mickaël MIGNON	Florian L'HOPITAL

	Céline ELLIOT	Evelyne COHAT
	Jean Jacques LE GOFF	Jacques LE SCOUR

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Arrêté n° 2017/98

**Objet : Déménagement au 5 rue des Trois Frères Le Roy
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du déménagement au 5 rue des Trois Frères Le Roy par Mr PERROT,

ARRÊTE

Article 1 –

Le samedi 15 juillet 2017, de 8h00 à 19 h00, les 2 places de stationnement seront interdites devant le 5 rue des Trois Frères Le Roy.

ARTICLE 2 –

La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurées par Mr PERROT.

Article 3 –

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/100

**Objet : Création réseau souterrain fibre optique «LOCMARIA »
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création de réseau souterrain fibre optique au lieu-dit : LOCMARIA,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 17 juillet 2017, 8 heures, au vendredi 30 septembre 2017, 18 heures, le balisage sera mobile en fonction de l'avancement des travaux au lieu dit : LOCMARIA.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « JPC RESEAUX »

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/101**

Objet : **Création réseau souterrain fibre optique « MOULIN KERHALS »**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création de réseau souterrain fibre optique au lieu-dit : MOULIN KERHALS,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 17 juillet 2017, 8 heures, au vendredi 30 septembre 2017, 18 heures, le balisage sera mobile en fonction de l'avancement des travaux au lieu- dit : MOULIN KERHALS.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « JPC RESEAUX »

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/102**

Objet : **Création réseau souterrain fibre optique**
« KERGUÉLIDIC »
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création de réseau souterrain fibre optique au lieu-dit : KERGUÉLIDIC,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 17 juillet 2017, 8 heures, au vendredi 30 septembre 2017, 18 heures, le balisage sera mobile en fonction de l'avancement des travaux au lieu-dit : KERGUÉLIDIC.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « JPC RESEAUX »

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/103

**Objet : Création réseau souterrain fibre optique
« MANOIR DU REST »
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création de réseau souterrain fibre optique au lieu-dit : MANOIR DU REST,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 17 juillet 2017, 8 heures, au vendredi 30 septembre 2017, 18 heures, le balisage sera mobile en fonction de l'avancement des travaux au lieu-dit : MANOIR DU REST.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « JPC RESEAUX ».

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/104

**Objet : Salon des métiers d'Art et du Patrimoine
Le dimanche 17 septembre à LOCMARIA
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le salon des métiers d'Art et du Patrimoine organisée par la ville de PLABENNEC le dimanche 17 septembre 2017 à LOCMARIA,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Durant le salon des Métiers d'Art et du Patrimoine le dimanche 17 septembre 2017, de 10 heures à 18 heures, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur la VC N°6, du Manoir du Rest au CE N°14 (vélo route).

Article 2 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des festivités.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/105**

Objet : **Fête de quartier rue Bougainville**
Du 08 au 10 septembre 2017
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131-1 à L131-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la fête de quartier organisée par l'association « Coadic 1 » rue Bougainville du vendredi 8 septembre 2017 au dimanche 10 septembre 2017,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 8 septembre 2017, 18 heures, au dimanche 10 septembre 2017, 22 heures, la rue Bougainville sera interdite à la circulation dans les deux sens, sauf riverains. Les véhicules des riverains devront rouler au pas.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les riverains organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/106**

Objet : **Course VETHATLON DE PENTREFF**
le 02 septembre 2017
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de la course véthatlon organisée par le Vélo Sport Plabennecois le samedi 2 septembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 2 septembre 2017, de 8 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules, sauf véhicules de secours seront interdits, dans les 2 sens, sur le Chemin Communal n°20, entre la RD 788 et la Voie Communale N°3.

Une déviation sera mise en place par :

- La RD 788, la rue Maréchal Leclerc, la rue de la Mairie, la rue Pierre Jestin et la VC N°3
- La VC N°3, la rue Pierre Jestin, la rue de la Mairie, la rue Maréchal Leclerc et la RD 788

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/107**

Objet : **Commémoration de la Libération de PLABENNEC
le samedi 05 août 2017 au l'ORMEAU
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu la commémoration de la Libération de PLABENNEC organisée par l'UNC le samedi 5 août 2017 à l'ORMEAU,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Durant la commémoration du samedi 5 août 2017, la circulation et le stationnement seront interdit sur la VC N°25 200 mètres avant le lieu-dit : l'Ormeau.

La VC dite de l'ORMEAU à KEREORET sera interdite à la circulation et au stationnement 200 mètres avant le lieu-dit : l'ORMEAU.

Une déviation sera mise en place par la RD 788 et le CR N°52.

Article 2 – Le stationnement des véhicules sera autorisé côté droit sur la VC N°25 entre la RD788 et le lieu-dit : l'ORMEAU.

Le stationnement des véhicules sera autorisé côté droit sur le VC N°25 entre le CR N°52 et le lieu-dit : l'ORMEAU.

Article 3 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés à la fin de la commémoration.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/108**

Objet : **Commémoration de la Libération de PLABENNEC
le 05 et le 06 août 2017 parking bibliothèque
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu la commémoration de la libération de PLABENNEC organisé par l'UNC le samedi 5 août et le dimanche 6 août 2017,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 5 août 2017, 8 heures, au dimanche 6 août 2017, 23 heures, le stationnement sera interdit sur le parking de la bibliothèque, sauf le campement U.S.A.

Article 2 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés à la fin de la commémoration.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/109

Objet : **Commémoration de la libération de PLABENNEC parking du Champ de Foire le samedi 5 août 2017
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu la commémoration de la libération de PLABENNEC organisé par l'UNC le samedi 5 août 2017,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 4 août 2017, 20 heures , au samedi 5 août 2017, 23 heures, le stationnement des véhicules sera interdit place du Champ de Foire, de l'entrée de la place du Champ de Foire côté rue Maréchal Leclerc jusqu'à l'entrée de la salle Tanguy Malmanche.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'UNC.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/110

Objet **Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article unique – Monsieur Mickaël QUEMENER, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur Mathieu GOUEZ et Mademoiselle Marion GRALL, qui sera célébré en cette Mairie le samedi 2 septembre 2017, à 15 heures 30.

Arrêté n° **2017/111**

Objet : **Travaux de tirage et raccordement de câble optique sur l'ensemble de la commune
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de tirage et raccordement de câble optique sur l'ensemble de la commune, par les entreprises : CIRCET ; STEPELEC ; AS CONNECT ; ALLEZ ET CIE,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 30 août 2017, 8 heures, au vendredi 29 décembre 2017, 18 heures, Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par des piquets K10, signaux B C18 ou par feux tricolores, seront posés si les circonstances l'exigent.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les entreprises : « CIRCET ; STEPELEC ; AS CONNECT ; ALLEZ ET CIE ».

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/112**

Objet : **Foire aux jouets et à la puériculture du dimanche 8 octobre 2017 organisé par l'association
« Les Fripouilles »**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L210-7,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

Vu la demande présentée par Madame MALLEGOL Emmanuelle, représentant l'association Les Fripouilles en vue de réaliser une foire à la puéricultrice dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 8 octobre 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Madame MALLEGOL Emmanuelle, représentant l'association Les Fripouilles, est autorisée à organiser une foire aux jouets et à la puériculture dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 8 octobre 2017.

Article 2 – Madame MALLEGOL Emmanuelle tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame MALLEGOL Emmanuelle doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participants, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame MALLEGOL Emmanuelle.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Arrêté n° 2017/113
Objet : Aménagement de la VC n° 4
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5,
Vu le Code de la sécurité intérieur et notamment l'article L.511-1 et les suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 26-1, R 28, R 28-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Une écluse est aménagée sur la Voie Communale n° 4, dite de Bourg Blanc.
La priorité du passage se fait dans le sens route de Leslévret, rue Joseph Bleunven.

Article 2 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 3 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/114
Objet Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 1

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Madame Laure GOUEZ,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures de places et de remises,

Vu mon arrêté en date du 9 janvier 2002 autorisant Madame Laure GOUEZ à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Laure GOUEZ, née le 22 avril 1964 à PLOUVORN (Finistère), domiciliée 16 rue Branly à PLABENNEC, est autorisée à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro EP 770 ZX, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 – Cet arrêté abroge celui du 21 janvier 2015.

Arrêté n° **2017/115**
Objet : **Réglementation du stationnement sur le parking en face de l'école du L.A.C. Avenue de KERVEGUEN**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R.417-10 et R.417- 12 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des piétons sur la voie publique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking en face de l'école du L.A.C, Avenue de KERVEGUEN,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule sur le parking en face de l'école du L.A.C Avenue KERVEGUEN n'est autorisé que sur les espaces aménagés et matérialisés à cet effet.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par un marquage blanc au sol.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/116**
Objet : **Réglementation du stationnement rue des 3 Frères le Roy**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R.417-10 et R.417- 12 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des piétons sur la voie publique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue des 3 Frères Le Roy,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule rue des 3 Frères Le Roy n'est autorisé que sur les espaces aménagés et matérialisés à cet effet.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par un marquage bleu au sol.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/117

**Objet : Implantation d'un sens « INTERDIT » sur le CE n°12 et le CR n°6
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la sécurité intérieur et notamment l'article L.511-1 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R26-1, R 27,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n°72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 – Des signalisations « INTERDIT » à la circulation aux poids lourds sauf riverains et livraisons seront implantées sur le C.E n°12 et le CR n°6.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/118

**Objet : Foire aux livres et disques le dimanche 22 octobre 2017
organisé par l'école DIWAN de PLABENNEC
et le collège Diwan de Guissény**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L210-7,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

Vu la demande présentée par Madame FLOC'H Sylvie, représentant l'école Diwan de Plabennec et le collège Diwan de Guissény en vue de réaliser une foire aux livres et aux disques dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 22 octobre 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Madame FLOC'H Sylvie, représentant l'école Diwan de Plabennec et le collège Diwan de Guissény, est autorisée à organiser une foire aux livres et disques dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 22 octobre 2017.

Article 2 – Madame FLOC'H Sylvie tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame FLOC'H Sylvie doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame FLOC'H Sylvie.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Arrêté n° 2017/119

**Objet : Cours'A Plab' Rando Le dimanche 01 octobre 2017
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le parcours emprunté par la Rando pédestre organisée par l'Anim'Ados,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de la rando pédestre qui se déroulera le dimanche 01 octobre 2017, de 9 heures à 15 heures 30 sur la commune de PLABENNEC, qui empruntera les voies suivantes :
Rue de l'Aber ; Chemin Communal n°15 ; Chemin d'exploitation n°154 ; Voie Communale n°22

Article 2 – Durant la rando, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la rando.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Argoat ; rue de l'Aber ; le Chemin Communal n°15 ; le Chemin d'Exploitation n°154 et la Voie Communale n°22.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin de la rando.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/120

**Objet : Abattage d'arbres sur le C.E n°14
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords du chantier d'abattage d'arbres sur le CE n°14 par l'entreprise Bro-Leon Elagage,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 8 novembre 2017, 8 heures, au jeudi 9 novembre 2017, 18 heures, le CE n°14 sera interdit à la circulation entre la VC n°6 et le CR n°10.

Une déviation sera mise en place par la VC n°6 et le CR n°10.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la commune.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/122

**Objet : Travaux de raccordement au réseau de gaz
au 27 rue Georges Guynemer
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement de gaz au 27 rue Georges Guynemer par l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 2 octobre 2017, 8 heures, au vendredi 13 octobre 2017, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au 27 rue Georges Guynemer.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux B15/C18 +AK5, dont la mise en place sera assurée par l'entreprise LE DU TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 – La disposition qui précède ne sera pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/123

**Objet : Réglementation de la circulation
Rue Louis Pasteur**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Louis Pasteur,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 11 octobre 2017, 8 heures, au jeudi 26 octobre 2017, 18 heures, le stationnement sera autorisé rue Louis Pasteur pour le déchargement de matériaux sur le chantier : « GUILLERM ».

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « GUILLERM ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/124

**Objet : Pose d'échafaudages au 9-11-13 rue du Penquer
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la pose d'échafaudages sur le trottoir devant le 9-11-13 rue du PENQUER, par l'entreprise : Granit Breton Construction,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 2 octobre 2017, 8 heures, au vendredi 20 octobre 2017, 18 heures, le trottoir sera occupé par un échafaudage devant le 9 -11-13 rue du Penquer.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : Granit Breton Construction.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/125

**Objet : Journée du samedi 11 novembre 2017
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu la cérémonie organisée par l'UNC le samedi 11 novembre 2017 rue de la MAIRIE,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Durant la cérémonie du samedi 11 novembre 2017, de 10 heures à 12 heures 30, la circulation sera interdite entre la rue THEODORE BOTREL et la rue de la MAIRIE, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue THEODORE BOTREL ; rue ANATOLE LE BRAZ et la rue de LA MAIRIE.

Article 2 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés à la fin de la cérémonie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/126

**Objet : Tranchée + pose conduites et chambre Mégalis
Rue Henri BECQUEREL
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de tranchée et pose conduites Mégalis rue Henri BECQUEREL par l'entreprise : JPC RESEAUX,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 octobre 2017, 8 heures, au vendredi 22 décembre 2017, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement par des panneaux réglementaires, rue Henri BECQUEREL entre la RD788 et la rue BRANLY.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « JPC RESEAUX ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/128

Objet : **Vide grenier du dimanche 29 octobre 2017
Organisé par l'association
« Patin Club PLABENNEC »**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Mme LE PRINCE Sandrine, représentant l'association du Patin Club Plabennec, en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 29 octobre 2017.

ARRÊTE

Article 1 – Madame LEPRINCE Sandrine, représentant l'association le Patin Club Plabennec, est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 29 octobre 2017.

Article 2 – Madame LEPRINCE Sandrine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame LEPRINCE Sandrine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LEPRINCE Sandrine.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2017/129

Objet : **Vide grenier du dimanche 12 novembre 2017
Organisé par l'Association des Parents d'Élèves
De l'école publique du Lac**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Mme ARNALDI Isabelle, représentant l'Association des Parents d'Élèves de l'école publique du Lac, en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 12 novembre 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Madame ARNALDI Isabelle, représentant l'Association des Parents d'Élèves de l'école publique du L.A.C, est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 12 novembre 2017 de 9 heures à 17 heures.

Article 2 – Madame ARNALDI Isabelle tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame ARNALDI Isabelle doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame ARNALDI Isabelle.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2017/130

**Objet : Prévention routière Collège NELSON MANDELA
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le code de la route,

Vu l'intervention des pompiers et de la gendarmerie qui auront lieu rue Joseph BLEUNVEN et sur le parking de la salle René LE BRAS le vendredi 20 octobre 2017,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Joseph BLEUNVEN et sur le parking de la salle René LE BRAS,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 20 octobre 2017, de 8 heures 30 à 16 heures 30, la circulation sera interdite rue Joseph BLEUNVEN, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle René LE BRAS. Une déviation sera mise en place par la VC N°4, la RD788, l'Avenue WALTENHOFEN et l'Avenue de KERVEGUEN.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurées par les services de la mairie.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/131

Objet Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 3

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Madame Véronique GALLIN,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures de places et de remises,

Vu mon arrêté en date du 13 février 2017 autorisant Madame Véronique GALLIN à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Véronique GALLIN, née le 22 avril 1964 à PLOUVORN (Finistère), domiciliée 40 rue des 3 Frères le Roy à PLABENNEC, est autorisée à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro EQ 749 PC, à compter du 19 septembre 2017.

Article 2 – Cet arrêté abroge celui du 13 février 2017.

Arrêté n° 2017/132

Objet : Permission de voirie - Réseaux d'eau et d'assainissement desservant le site de SCORVALIA

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

A R R E T E

Article 1 : Permission de voirie

La SARL SCORVALIA dont le siège social est sis 7 rue Alfred Kastler à GUIPAVAS (29490) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 494 110 612, représentée par Monsieur Cérissier, gérant, est autorisée à réaliser une extension du réseau d'eau et d'assainissement pour desservir son site situé sur le territoire de la commune de PLABENNEC. Elle est autorisée à occuper et exploiter le réseau créé sur le domaine public routier communal.

Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'exploitation d'une plateforme de maturation de mâchefers exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis.

Article 2 : Cession et durée

La permission de voirie prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 5 ans. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscitée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3 : Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Article 4 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages – Responsabilité

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 6 : Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont personnelles, précaires et révocables. La présente permission de voirie est accordée pour l'exercice de son activité actuelle : de l'activité d'exploitation d'une plateforme de maturation de mâchefers. Cette dernière sera retirée de fait si le demandeur change d'activité. Une nouvelle demande devra être déposée.

Article 7 : Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 8 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera à la commune ou à l'EPCI, gestionnaire du domaine public une redevance dont le montant est calculé sur la base du tarif défini par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017, fixé à 30 euros par kilomètre, soit pour 825 ml, 24,75 euros par an. Le versement se fera d'avance pour toute la durée de l'autorisation, soit 123,75 euros.

Arrêté n° 2017/133

**Objet : Vente de gâteaux et de boissons
Par l'association « DO RE MINOTS »**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L210-7,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

Vu la demande présentée par Madame MAUD VANDEN DRIESSCHE, présidente de l'association : DO RE MINOTS en vue de réaliser une vente de crêpes, gâteaux et de boissons devant la salle Tanguy Malmanche le samedi 28 octobre 2017.

ARRÊTE

Article 1 – Madame MAUD VANDEN DRIESSCHE, représentant l'association : DO RE MINOTS, est autorisée à vendre ses crêpes, gâteaux et boissons devant la salle TANGUY MALMANCHE le samedi 28 octobre 2017, de 9 heures 30 à 18 heures.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, le commandant de la Brigade de la Gendarmerie et le Gardien de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/134**

Objet : **Limitation de vitesse sur la VC N°10**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 2212-1 ; L 2213-2 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 26-1, R 28, R 28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules aux lieux-Dits : ENEZ-VIAN et LESLEVRET nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse est limitée à 70 km/h sur la VC N°10 de la fin de l'agglomération à l'intersection de la RD N°52.

Sauf au Lieu-dit : ENEZ-VIAN jusqu'à 200 mètres après l'intersection de la VC N°10 et la VC N°14, Ainsi qu'au Lieu-dit : LESLEVRET jusqu'à l'intersection de la VC N° 10 et la VC N°14, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 – Cet arrêté annule et remplace celui du 25 août 2014, N°2014/130.

Arrêté n° **2017/135**

Objet : **Travaux de fonçage sur le CR N°48**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de fonçage sur le CR N°48 au Lieu-dit : GOAREM CREIS par l'entreprise « KERBOAS SAS »,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 9 novembre 2017, 8 heures, au vendredi 10 novembre 2017, 18 heures, la circulation sera limitée à 50 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les entreprises : « KERBOAS SAS ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/136**

Objet : **Arrêté de péril imminent arrêt de car Avenue de WALTENHOFEN**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état général de l'abri de car situé Avenue de WALTENHOFEN,

ARRETE

Article 1 –
Tout accès à l'abri de car Avenue WALTENHOFEN est interdit au public.

Article 2 –
Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Arrêté n° **2017/137**

Objet : **Branchement électrique rue des PINS
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement électrique rue des PINS par l'entreprise Enedis,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 2 Novembre 2017, de 8 heures à 18 heures, la chaussée sera rétrécie rue des PINS à la hauteur de la rue des PEUPLIERS.
La circulation sera interdite rue des PEUPLIERS une déviation sera mise en place par la rue François TINEVEZ, rue Maréchal Leclerc.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaire, dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : GTIE Armorique.

Article 3 – La disposition qui précède ne sera pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/138**

Objet : **Délégation de signature**
Madame Monique LE SIOU
Rédacteur titulaire

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-10, L 2122-30 et R 2122-8,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Monique LE SIOU, Rédacteur titulaire, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- l'ensemble des actes dressés dans le cadre des fonctions exercées en tant qu'Officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil
- la légalisation des signatures

Article 2 – Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° 2014/163 du 6 novembre 2014, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Procureur de la République, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée.

Arrêté n° **2017/139**

Objet : **Délégation de signature**
Madame Morgann TROTOU
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-10, L 2122-30 et R 2122-8,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Morgann TROTOU, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- l'ensemble des actes dressés dans le cadre des fonctions exercées en tant qu'Officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil
- la légalisation des signatures

Article 2 – Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° 2014/164 du 6 novembre 2014, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Procureur de la République, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée.

Arrêté n° **2017/140**

Objet : Délégation de signature
Madame Stéphanie BLEUNVEN
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-10, L 2122-30 et R 2122-8,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BLEUNVEN, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- l'ensemble des actes dressés dans le cadre des fonctions exercées en tant qu'Officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil
- la légalisation des signatures

Article 2 – Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° 2014/165 du 6 novembre 2014, sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Procureur de la République, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée.

Arrêté n° **2017/141**

Objet : **Curage fossés et accotements VC n° 5**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 5 lors des travaux de curage de fossés et d'accotements,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 8 novembre 2017, 8 heures, au vendredi 10 novembre 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par feux de chantier sur la VC n° 5, entre Kerprigent et Pen ar Vern (Guipavas).

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la commune.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/142**

Objet : **Arrêté portant indemnisation du commissaire-enquêteur**
pour l'enquête publique relative à la cession d'un délaissé
du chemin rural n°5

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 septembre 2017, autorisant Madame le Maire à ouvrir une enquête publique relative au projet de cession d'un délaissé du chemin rural n°5,

Vu l'arrêté n° 2017/121, en date 29 septembre 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour ce projet, du 16 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017,

Vu le rapport, les conclusions et l'état des frais du commissaire enquêteur reçus le 8 novembre 2017,

ARRÊTE

Article 1 –

Il est alloué à Monsieur Ernest QUIVOURON, domicilié à Guernily, BOURG-BLANC (29860), la somme de 343,89 € au titre des indemnités pour l'enquête susvisée.

Article 2 –

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Quivouron et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Plabennec.

Arrêté n°	2017/143
<u>Objet</u> :	Réglementation du stationnement place du Général de Gaule

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R.417-10 et R.417- 12 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des piétons sur la voie publique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place du Général de Gaule,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule rue des 3 Frères Le Roy n'est autorisé que sur les espaces aménagés et matérialisés à cet effet.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par un marquage bleu au sol.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n°	2017/144
<u>Objet</u> :	Branchement électrique rue des PINS Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement électrique rue des PINS par l'entreprise SADE,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 16 novembre 2017, de 8 heures à 18 heures, la chaussée sera rétrécie rue des PINS à la hauteur de la rue des PEUPLIERS.
La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaire, dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : SADE.

Article 3 – La disposition qui précède ne sera pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/145

**Objet : Marché de Noël 2017
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le marché de Noël organisé par le Service Culturel et l'association Pump Up The Volume le vendredi 15 décembre 2017 sur la place du Champ de Foire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2017, 13 heures 30, au samedi 16 décembre 2017, 2 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place du Champ de Foire.
Le fond du parking Caténa sera interdit à la circulation et au stationnement.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/146

**Objet : Délégation de fonctions d'Officier Public
de l'Etat Civil**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article unique – Monsieur Paul TANNE, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur Bernard GENTIL et Mademoiselle Marie Pierre PLOUGASTEL, qui sera célébré en cette Mairie le samedi 9 décembre 2017, à 11 heures.

Arrêté n° 2017/147

**Objet : Branchement de gaz rue de PENHOAT
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement de gaz rue de PENHOAT,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 4 décembre 2017, 8 heures, au vendredi 8 décembre 2017, 18 heures, la circulation sera interdite rue de PENHOAT entre la rue Augustin Fresnel et la Venelle de Penhoat (Gouesnou), sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par les rues Marie Curie, Blaise Pascal et la rue Denis Papin.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU TRAVAUX PUBLICS ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/148

Objet Arrêté fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.5211-9-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

ARRÊTE

Article 1

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur la commune est fixé à 5.

Article 2

Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Brest (Bureau de la réglementation) et au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère (Brigade de Plabennec).

Arrêté n° 2017/149

Objet : Déménagement au 10 rue des Trois Frères Le Roy
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du déménagement au 10 rue des Trois Frères Le Roy par Mr et Mme WAGNER,

ARRÊTE

Article 1 –

Le samedi 2 décembre 2017, de 8 heures à 19 heures, les 2 places de stationnement situées à droite à l'entrée du square Pierre Corneille seront interdites au stationnement.

ARTICLE 2 –

La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par Mr et Mme WAGNER.

Article 3 –

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Arrêté n° 2017/150

Objet : Branchement de gaz au 34 rue d'ARVOR
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz au 34 rue d'ARVOR par l'entreprise : « BOUYGUES »,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 6 décembre 2017, 8 heures, au jeudi 14 décembre 2017, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores au droit du 34 rue d'ARVOR.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BOUYGUES.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/151

Objet : Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,
Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église et abords de la salle Marcel Bouguen
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

Article 2 – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Arrêté n° 2017/152

Objet Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 5

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles LE BARS,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 29 novembre 2017 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis,

Vu mon arrêté en date du 11 décembre 2000 autorisant Monsieur Gilles LE BARS à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Gilles LE BARS, né le 28 avril 1962 à LESNEVEN (Finistère), domiciliée 7 rue Georges Clémenceau à LESNEVEN, est autorisé à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi par véhicule immatriculé sous le numéro DY 204 SA, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 – Cet arrêté abroge celui du 24 février 2015.

Arrêté n° 2017/153

**Objet : Déménagement au N° 1 rue Pierre Jestin
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du déménagement au 1 rue Pierre Jestin,

ARRÊTE

Article 1 –

Le vendredi 8 décembre 2017, de 8 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit devant le N°1 rue Pierre Jestin et le pressing.

Article 2 –

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/154

**Objet : Vide grenier du dimanche 28 janvier 2018
Organisé par le stade Plabennecois football**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Monsieur L'HOSTIS Jean Luc, représentant le stade Plabennecois football, en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 28 janvier 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur L'HOSTIS Jean Luc, représentant le stade Plabennecois football, est autorisé à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen le dimanche 18 janvier 2018.

Article 2 – Monsieur L'HOSTIS Jean Luc tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Monsieur L'HOSTIS Jean Luc doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2017/155

Objet : Utilisation des terrains de rugby

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les conditions atmosphériques,

Vu l'état des terrains au complexe sportif de Kervéguen,

ARRÊTE

Article unique – L'utilisation des terrains de rugby du complexe sportif de Kervéguen est interdite du vendredi 15 au dimanche 17 décembre 2017 inclus.

Arrêté n° 2017/157

**Objet : Alimentation AEP résidence de Coat An Abat
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'alimentation en A.E.P la résidence rue de Coat An Abat par l'entreprise Bouygues Energie,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 8 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 12 janvier 2018, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores, rue des 3 Frères Le Jeune.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues Energie ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/158

Objet : Abattage d'arbres sur la VC n° 13
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords du chantier d'élagage d'arbres de la VC n° 13, Croas Prenn, à la VC n° 1, Traon David, par les services communaux,

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 2 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 12 janvier 2018, 18 heures, la circulation sera interdite, au fur et à mesure du chantier, de la VC n° 13, Croas Prenn, à la VC n° 1, Traon David.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la commune.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2017/159

Objet : Réparation de conduite Orange
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de réparation de la conduite ORANGE au lieu-dit : KERGOAT sur la VC N°28,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 8 janvier 2018, 8 heures, au vendredi 19 janvier 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie sur la VC N° 28 au lieu-dit : KERGOAT.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BEUZIT Réseaux Sud ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne seront pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2017/160**
Objet : **Branchement Télécom au 27 rue Georges Guynemer**
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de branchement Télécom rue Georges Guynemer par l'entreprise : BEUZIT,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 21 décembre 2017, 13 heures 30, au mercredi 31 janvier 2018, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du 27 rue Georges Guynemer.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaire, dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : BEUZIT.

Article 3 – La disposition qui précède ne sera pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.